

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
*Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée*

**L'an deux mille dix**  
**et le LUNDI 31 MAI à dix-huit heures**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **CASTELNAU DE GUERS**

- salle polyvalente - chemin de l'Espourtel

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

**Présents :**

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Anne HOULES, Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : Mme Batik NEGRE, MM. Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ (quitte la séance à la question n°33), Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ (quitte la séance à la question n°28) \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGÈS (entre en séance à partir de la question n°3), Jacques GARRIGA \* **NEZIGNANL'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (entre en séance à partir de la question n°16) \* **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET \* **PEZENAS** : MM. Ansiau REVALOR, Michel MAS, Patrice DREVET, Mme Marie IVORRA \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : MM. Frédéric VAYRETTE, Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Josiane BUCHACA, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

**Absents Excusés :**

**AGDE** : M. Sébastien FREY, M. NADAL Thierry \* **BESSAN** : M. Robert RALUY \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme RODRIGUES Angèle \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ

**Absents Représentés :**

**MONTAGNAC** : M. Jean-Michel BONNAFOUX donne pouvoir à M. Jacques GARRIGA  
**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

\* \* \*

\*

**- COMPTE RENDU -**

→ **M. Gilles D'ETTORE**, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

\* \* \*

\*

**PREAMBULE :**

**Monsieur SERS**, Maire de Castelnaud de Guers a le plaisir d'accueillir les membres du Conseil communautaire dans une salle qui illustre bien les actions que peuvent mener des Elus suivant les municipalités successives puisque elle a été construite grâce aux économies réalisées par M. DELBOSC, la décision de sa construction l'a été par Mme PAPINI et aujourd'hui elle est utilisée par la nouvelle municipalité et pour les futurs maires qui succéderont.

Castelnaud de Guers est un village pittoresque d'une superficie de 2 700 hectares, une population aux alentours de 1 100 habitants. Le village comptait en 1920 850 habitants jusque dans les années 1970 pour accéder aux 950 habitants dans les années 1995-98 et après, comme partout ailleurs, la population a fortement augmenté ce qui a généré une explosion financière. Aujourd'hui, les Elus locaux se posent la question : comment loger décemment ses administrés ? c'est pourquoi la réalisation des logement sociaux pour permettre à nos concitoyens de cheminer vers l'accession à la propriété est une priorité pour la municipalité actuelle.

La viticulture est l'économie principale puisque le village est entouré de vignes avec 9 domaines sur ton territoire. Sur les 2 700 hectares, un peu plus d'un tiers sont cultivés avec un petit peu plus d'un quart en zone AOC de Picpoul de Pinet. La commune de Castelnaud de Guers a une particularité d'être une des communes qui possède le plus de terres en AOC mais comme ce village est allongé -8 à 10km de long- les dernières terres sont beaucoup plus proches de Pinet, Pomérols voir Montagnac et acquises par des citoyens de ces villages et c'est pourquoi Castelnaud de Guers n'est pas la commune qui produit le plus de Picpoul.

Son patrimoine est composé de sites remarquables naturels : le "plateau des Parédau" d'où l'on peut voir Sète et Agde et au milieu le cordon littoral ainsi que l'étang de Thau, "l'étendoir des fées", le "plateau de la Devèze" duquel on aperçoit le lac du Salagou et les sites bâtis par la main de l'homme à savoir la chapelle Saint Nicolas et l'ermitage de Saint Antoine, lieu de rendez-vous des marcheurs (2ème circuit emprunté de l'Hérault).

**Monsieur D'ETTORE**, remercie monsieur le Maire d'avoir dépeint avec ferveur son village que nous aimons pour ses paysages et son patrimoine qui est particulièrement chaleureux.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Monsieur D'ETTORE**, souhaiterait procéder à la nomination d'un treizième vice-président en la personne de monsieur HUPPE, maire d'Adissan pour prendre en charge les questions de patrimoine et de tourisme et surtout la mise en valeur des cœurs de village et des artisans d'art de manière à ce que les compétences qui sont les siennes puissent trouver leur place au sein de l'exécutif.

### **1. → MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA CAHM : création d'un poste de 13<sup>ème</sup> vice-président**

**Monsieur Gilles D'ETTORE, Président** expose qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer librement le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) et rappelle que par délibération du 14 avril 2008, ce nombre avait été fixé à douze.

Monsieur le Président propose, pour une bonne administration de notre Etablissement, de porter le nombre de vice-président à treize.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

POUR : 35 présents + 2 procurations (MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Claude EXPOSITO)

ABSTENSION : 5 (M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES)

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 un poste de vice-président supplémentaire, ce qui porte le nombre de vice-président à treize.

### **2. → ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT SUPPLEMENTAIRE ET MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :**

**Monsieur D'ETTORE** expose que conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L 5211-2 et L 2122-4 et qu'au vu de la délibération n°1 prise précédemment, il convient de procéder d'une part, à l'élection du treizième vice-président parmi les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ce par scrutin secret et à la majorité absolue et d'autre part, à la mise à jour de la composition du Bureau communautaire.

Le candidat au poste de treizième vice-président est : **monsieur Philippe HUPPÉ**.

Il invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection du treizième vice-président par scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement effectué par le Secrétaire de séance monsieur Stéphane PEPIN-BONET, du scrutin secret a donné le résultat suivant :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin : candidat monsieur Philippe HUPPÉ à l'élection du 13<sup>ème</sup> vice président**

Nombre de votants	42
Bulletins blancs, nuls	9
Nombre de suffrages exprimés	42
Nombre de voix recueillies	33

**Monsieur Philippe HUPPÉ** est élu **13<sup>ème</sup> vice-président** de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la majorité absolue.

⇒ **Le Conseil communautaire**  
Après avoir voté à bulletins secrets,

- **A ELU** monsieur Philippe HUPPÉ, 13<sup>ème</sup> vice-président
- **A PROCEDE** à son installation immédiate ;
- **DIT QUE** le Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se compose comme suit :

NOM – Prénom	Qualité	COMMUNE
D'ETTORE Gilles	Président	Agde
VOGEL-SINGER Alain	1er vice président	Pézenas
AMIEL Guy	2ème vice président	Saint Thibéry
MARTINEZ Jean	3ème vice président	Caux
SICARD Edgar	4ème vice président	Nézignan l'Evêque
GAIRAUD Robert	5ème vice président	Pomérols
MILLAT Gérard	6ème vice président	Agde
GARRIGA Jacques	7ème vice président	Montagnac
DREVET Patrice	8ème vice président	Pézenas
ANTOINE Christine	9ème vice présidente	Agde
GAUDY Vincent	10ème vice président	Florensac
THERON Christian	11ème vice président	Agde
SALGAS Véronique	12ème vice présidente	Agde
HUPPÉ Philippe		Adissan
REVALOR Ansiau	Conseiller communautaire délégué auprès du 1 <sup>er</sup> vice-président	Pézenas
BARRAU Gérard	Conseiller communautaire délégué auprès du 5 <sup>ème</sup> vice-président	Pinet
SOULIER Jean-Pierre	Conseiller communautaire délégué auprès du 6 <sup>ème</sup> vice-président	Saint Pons de Mauchiens
AT Jean-Marie	Maire	Aumes
RALUY Robert	Maire	Bessan
SERS Jean-Charles	Maire	Castelnau de Guers
SANCHEZ Henry	Maire	Cazouls d'Hérault
LANDRY Jean-Noël	Maire	Lézignan la Cèbe
MILLAT Guy	Maire	Nizas
EXPOSITO Claude	Maire	Portiragnes
MONÉDÉRO Richard	Maire	Vias
FAGES Roger	Conseiller Général	Montagnac
FREY Sébastien	Conseiller Général	Agde

**3. → COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CAHM - MODIFICATION DE LA 7<sup>ème</sup> COMMISSION ET NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DE COMMISSION :**

*Monsieur D'ETTORE* rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil communautaire est seul compétent pour créer toute commission. C'est ainsi que lors de sa séance du 28 avril 2008, le Conseil communautaire par délibération n°1 a créé huit commissions et procédé à la désignation de leurs membres élus communautaires ainsi que les présidents de commissions en fonction de leur délégation, le Président de la CAHM étant de droit Président des commissions.

Par conséquent, il convient de modifier ladite délibération afin de prendre en compte la création de la treizième vice-présidence et propose à l'Organe délibérant de modifier la 7ème commission et de procéder à son remplacement par la commission "**Tourisme - Viticulture - Agriculture - Terroir**" pour le bon fonctionnement de la structure.

Il est, également, proposé à l'Organe délibérant sur proposition de monsieur le Président de désigner monsieur Philippe HUPPE, 13ème vice-président - Président de cette nouvelle commission.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

POUR : **36 présents + 2 procurations** (MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Claude EXPOSITO)

ABSTENSION : **5 (M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES)**

- **DE REMPLACER** la 7ème commission de travail créée par délibération du 28 avril 2008 par une nouvelle commission intitulée « Tourisme – Viticulture – Agriculture – Terroir » ;
- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation du président de la nouvelle commission de travail et de ses membres au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui doivent être Elus communautaires ;
- **DE DESIGNER** **monsieur Philippe HUPPÉ** le président de la commission « Tourisme – Viticulture – Agriculture – Terroir ».

**4.→ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (Président, vice-présidents et Conseillers délégués) : délibération modificative**

*Monsieur D'ETTORE* expose que :

- les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'Organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires,
- lors de la séance du 28 avril 2008, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux douze vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à quatre délégués élus membres du Bureau communautaire.
- lors de la séance du 31 mai 2010, le Conseil communautaire a élu par délibération un treizième vice-président.

Dans ce cadre, monsieur le Président propose de modifier la délibération n°5 du 28 avril 2008 afin de fixer la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction :

- **Monsieur Gilles D'ETTORE**, Président : 97 % de l'indice brut 1015. Le Président étant actuellement soumis à la règle de plafonnement des indemnités, le montant versé après écrêtement s'élève à 2 743,46 € brut par mois.
- **Monsieur Alain VOGEL-SINGER**, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable – coordonnateur du pôle projet : 40 % de l'indemnité non écartée du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Guy AMIEL**, 2ème vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information – coordonnateur du pôle fonctionnement : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Jean MARTINEZ**, 3ème vice président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux Maisons de l'entreprise : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Edgar SICARD**, 4ème vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales et protocole : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Robert GAIRAUD**, 5ème vice président délégué à la commande publique et à la logistique techniques : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Gérard MILLAT**, 6ème vice président délégué au développement économique : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Jacques GARRIGA**, 7ème vice président délégué à « l'Agenda 21 », aux équipements communautaires sportifs et culturels : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Patrice DREVET**, 8ème vice président délégué à la communication : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Madame Christine ANTOINE**, 9ème vice présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Vincent GAUDY**, 10ème vice président délégué à l'habitat : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.

- **Monsieur Christian THERON**, 11ème vice président délégué aux transports : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Madame Véronique SALGAS**, 12ème vice présidente déléguée à l'environnement : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur Philippe HUPPÉ**, 13<sup>ème</sup> vice président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 467,62 € brut par mois.
- **Monsieur REVALOR Ansiou**, conseiller communautaire membre du Bureau – délégué auprès du 1er vice président chargé des espaces naturels : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 226,95 € brut par mois.
- **Monsieur Gérard BARRAU**, conseiller communautaire membre du Bureau – délégué auprès du 5ème vice président chargé des espaces-verts, de la propreté voirie et de l'entretien des bâtiments : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 226,95 € brut par mois.
- **Monsieur Jean-Pierre SOULIER**, conseiller communautaire membre du Bureau – délégué auprès du 6ème vice président chargé de la viticulture : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 226,95 € brut.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

POUR : **35 présents + 2 procurations (MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Claude EXPOSITO)**

ABSTENSION : **5 (M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES)**

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés, qui leur seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au Budget de la CAHM – chapitre 65 – article 653.1

## **5. → REPRESENTATION DE LA CAHM AUX ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION : Election de Représentants supplémentaires de la CAHM au sein du SMICTOM de PEZENAS-AGDE (désignation de 2 titulaires et 1 suppléant)**

**Monsieur D'ETTORE** expose que par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde a informé le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée que compte tenu des évolutions démographiques des autres collectivités membres, les collectivités hors CAHM disposeront de 42 délégués titulaires (21 suppléant).

Il précise que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée compte, aujourd'hui, 40 membres titulaires (20 membres suppléants). En conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 des statuts du SMICTOM, et pour respecter la proportion, il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner des représentants supplémentaires à savoir : **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** au sein de ladite structure.

Par conséquent, monsieur le Président invite les membres Conseil communautaire à se prononcer sur la désignation des Représentants supplémentaires de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation des Représentants supplémentaires de la CAHM ;
- **DE DESIGNER** 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde :

DELEGUES TITULAIRES
Guy AMIEL
Edgar SICARD

DELEGUE SUPPLEANT
MONTAULON Jean-Louis

## **6. → DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL**

**Monsieur D'ETTORE** présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation au vu de la *délibération prise en séance du 28 avril 2008* et de l'article L 5 211-10 du CGCET.

## CONTRATS :

**N°000013.** → CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : Avenant n°2 au Contrat de mission de contrôle technique avec le Bureau APAVE d'un montant de 950 € H.T.

**N°000032.** → PRISE DE MAIN A DISTANCE DES LOGICIELS DE LA CAHM : contrat avec NTR GLOBAL pour un montant de 1 920 € HT

**N°000033.** → MANIFESTATION DU 10-03-2010 – MEDIATHEQUE DE LEZIGNAN LA CEBE : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association BLOC NOTE pour un montant de 616,11 € HT

**N°000059.** → REHABILITATION D'UN LOCAL DESTINE AUX METIERS D'ART – RUE CONTI A PEZENAS : mission de coordination Sécurité Protection Santé attribuée au Cabinet QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 1 460,32 € TTC

**N°000063.** → LOCAUX ABRITANT LES SERVICES TECHNIQUES DE LA CAHM : contrat de location avec la mairie de Florensac pour un montant mensuel de 457,40 € net

**N°000067.** → CONSTRUCTION ET SUIVI DE LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE D'OENOTOURISME : contrat avec la Société SARL TERRITOIRES CONSEIL pour un montant de 17 500 € HT + frais de déplacement et d'hébergement pour un montant de 2 000 € HT

**N°000068** → MISSION D'ASISTANCE ET DE CONSEIL PERMANENTS SUR LES ASSURANCES : contrat avec le Cabinet ACE CONSULTANTS pour un montant annuel de 1 754 € HT

**N°000069.** → Contrat de partenariat avec MIDI LIBRE sur les thèmes suivants :

- opération de marketing opérationnel dans le cadre de son Edition d'été

- le TV magazine en une de couverture (Hérault du cinéma) et 2 pages intérieures en panoramique pour un montant de 33 473,40 € TTC

**N°000070.** → PISCINE COMMUNAUTAIE DE PEZENAS : mission d'étude qualifiée dans la gestion des installations techniques de la piscine avec la Société HYDROTHERM INGENIERIE pour un montant de 6 600 € HT

## CONVENTIONS :

**N°000031.** → LOGICIEL DELIBERATION : convention de formation N°76699 avec la Société ULYS SOFT pour un montant de 460 € HT

**N°000039.** → ATELIERS RELAIS METIERS D'ART : convention d'occupation précaire local situé au 7 rue Jean Roger à Agde avec Henri AGNIEL pour une période de 23 mois pour un montant de 70 € par mois

**N°000041.** → ATELIER MECANIQUE : convention de mise à disposition pour 3 ans de bouteilles de gaz avec la société LINDE GAS SA pour un montant de 555,60 € HT

**N°000051.** → METIERS D'ART : convention de mise à disposition de locaux situés 4 place Molière à Agde afin d'y installer une exposition du 1er-06 au 30-10 2010

**N°000052.** → MANIFESTATION INTERNATIONALE DU FILM SUR L'ARGILE ET LE VERRE : convention de partenariat avec le Centre Régional de la Documentation Pédagogique de l'académie de Montpellier et le Centre Départemental de Document pédagogique de l'Hérault et la commune de Pézenas

**N°000054.** → MANIFESTATION VINOCAP : convention de partenariat de développement promotionnel entre la CAHM, l'Office de tourisme d'Agde et du Cap d'Agde et le groupe les Journaux du Midi – prise en charge des frais de communication pour un montant de 22 484,02 € TTC

**N°000060** → Modification de la décision n°000019 afin de préciser que la Société ACTIVANOS sera payée de la façon suivante : 25 % à la commande déduit au prorata sur les factures intermédiaires pour la formation et la mise en pratique des technologies MICROSOFT

**N°000065.** → ATELIERS RELAIS METIERS D'ART – convention d'occupation précaire au 29 rue Chassefières à Agde pour 33 € par mois

**N°000071.** → ATELIERS DES METIERS D'ART : mise à disposition gracieuse de locaux de la mairie d'Agde pour l'aménagement d'une vitrine à compter du 1er juillet 2010 au coeur de la station balnéaire du Cap d'Agde

**N°000075.** → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2010 avec DEXA CLF

## CONTRATS :

**N°000021.** → PISCINE DE PEZENAS : prolongation du contrat de maintenance avec la société IDEX pour 6 mois supplémentaires (6-10-2010)

**N°000025.** → PAEHM « L'AUMORNE » : mission de coordination Sécurité Protection Santé à JPM INGENIERIE pour un montant de 2 248,48 € TTC

**N°000026.** → REQUALIFICATION D'UN BATIMENT ANCIEN RUE CONTI A PEZENAS : mission de solidité (type L et LE) – mission sécurité des personnes (type LSI) – mission d'isolation acoustique (type Pha) au le Bureau d'études VERITAS pour un montant de 1 794 € TTC

**N°000027.** → AMENAGEMENT DES VRD DU CENTRE AQUATIQUE : mission de contrôle technique de type LP au Bureau de contrôle APAVE pour un montant de 3 516,24 € TTC

**N°000029.** → MEDIATHEQUE DE PEZENAS – EXPOSITION « LES PANDORES-LES GENDARMES DU CARNAVAL » : contrat de location avec les Ateliers du TINTAMARE pour un montant de 1 500 €

**N°000036.** → Contrat « Affranchigo liberté » avec la Poste en cas de défaillance de la machine à affranchir

**N°000042.** → MEDIATHEQUE DE CAUX – SPECTACLE « DANS LE SOUFLE DES VENTS (7-05-210) : contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association Bloc Note pour un montant de 650 € TTC

**N°000043.** → MEDIATHEQUE DE PEZENAS – SPECTALCES : contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association « Centre Ressources Molière » pour un montant de 1 000 € TTC

**N°000044.** → MEDIATHEQUE DE PEZENAS – SPECTACLE : contrat de cession des droits d'exploitation avec la SARL ART 'CHRISTAL pour un montant de 1 000 € TTC

**N°000053.** → MEDIATHEQUE DE PEZENAS – SPECTACLE « LA LUMINEUSE HISTOIRE DU VERS LUISANT » : contrat de cession avec l'association «la compagnie Les têtes de bois » pour un montant de 425 € TTC

#### **REMBOURSEMENT ŒUVRES ENDOMMAGEES :**

**N°000045.** → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL et retrait de l'actif pour le véhicule 205 APJ 34 pour un montant de 630 € TTC

**N°000046.** → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL et retrait de l'actif pour le véhicule 23 AFD 34 pour un montant de 1 324 € TTC

#### **REGIES DE RECETTES :**

**N°000064** → HALTE NAUTIQUE DE VIAS : création d'une Régie de Recettes

#### **HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

**N°000019.** → FORMATION ET MISE EN PRATIQUE DES TECHNOLOGIES MICROSOFT avec la société ACTIVANOS pour la somme de 50 813 € HT

**N°000034.** → CONTENTIEUX ROMERO : paiement honoraires au Cabinet CGCB pour une analyse juridique pour la somme de 800 € HT

**N°000056.** → Annule et remplace la décision n° 000050 – règlements à Maître FERRARI correspondant à la rédaction des baux commerciaux pour un montant total de 1 016,60 € TTC

**N°000061.** → affaire CAHM/ESTELRICH : représentation de la CAHM par Maître CRETIN, Cabinet CGCB devant les instances administratives judiciaires

#### **MARCHES PUBLICS :**

**N°000014.** → MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DE LA CAHM : attribution du marché à la Société CASTAN ELEC pour un montant de 8 000 € HT

**N°000015.** → AMENAGEMENT D'UN ATELIER D'ARTISTES, 44 RUE CONTI A PEZENAS : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à M. HUBERT, Architecte pour un montant de 9 900 € HT

**N°000017.** → ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL HERAULT MEDITERRANEE ET DE L'OBSERVATOIRE : attribution du marché au Bureau d'étude EOHS pour un montant de 50 600 € HT

**N°000018.** → MOBILIER D'ARRET DE BUS – FOURNITURES ET MAINTENANCE : attribution d'un marché à bons de commande à l'entreprise SIGNATURE

- Montant pour la 1ère année : 20 000 HT minimum et de 100 000 € HT maximum

- Montant pour la 2ème année : 2 000 € HT minimum et de 80 000 € HT maximum

**N°000022.** → PAEHM « L'AUMORNE » : attribution du marché de mission de maîtrise d'oeuvre au Groupement Claude BEL et la SARL PMC Création des montants de 24 144 € HT net et 8 000 € TTC

**N°000023.** → ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE TRAITEMENT DU BATI DEGRADE ET INDIGNE AVEC VOLET ENERGIE ET ACTION FAÇADE : attribution du marché à la Société URBANIS pour un montant de 49 960 € HT

**N°000024.** → MARCHES A BONS DE COMMANDE :

lot 1 : FOURNITURE DE SABLES, GRAVIERS ET TERRE VEGETALE avec la Société SEGA avec un seuil mini de 5 000 € HT et un seuil maxi de 13 000 € HT

lot 2 : FOURNITURE DE SABLE SILICEUX à la Société TOUCHAT avec un seuil mini de 6 000 € HT et un seuil maxi de 10 000 € HT

**N°000035.** → ACHATS DE MATERIELS AGRICOLES ET HORTICOLES : attribution du marché

- lot 1 « achat de 3 broyeurs polyvalents » à la Sté LAVAIL pour un montant de 8 030 € HT

- lot 2 « achat d'un gyrobroyeur » à la Sté SANTAMARIA pour un montant de 3 540 € HT

**N°000038.** → REALISATION DES AUDITS INTERNES DES SYSTEMES DE GESTION, DE SUIVI ET DE CONTROLE : attribution du marché au Cabinet CAAP EUROPE pour un montant de 8 950 € HT

**N°000040.** → FOURNITURE DE PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES : attribution de marchés à bons de commande

- lot 1 « désherbants » à l'entreprise TOUCHAT

- lot 2 Fongicides-insecticides » à l'entreprise TOUCHAT

- lot 3 « engrais » à l'entreprise EURAMED

- lot 4 « terreau-amendements paillages » à l'entreprise TOUCHAT

- lot 5 « semences » à l'entreprise EURAMED

**N°000047.** → PRESTATION DE TELESURVEILLANCE DES SITES DE LA CAHM : attribution du marché à la Société TELSUD pour un montant annuel de 864 € HT

- N°000048.** → Annulation de la Décision n°000037 – attribution du marché au Cabinet FAR CONSEIL pour une mission de contrôle de qualité de gestion pour un montant de 4 300 € HT
- N°000049.** → Annule et remplace la décision n°000038 – rectification du titre – remplacer par « mission d'instruction et contrôle de service fait »
- N°000057.** → Attribution du marché « carottage de souches d'arbres » à l'entreprise CAMPI au prix unitaire de 65 € HT
- N°000058.** → ENTRETIEN DES PELOUSES SPORTIVES : attribution du marché
- lot 1 « décompatage des terrains de sport » à la Société Sud Espaces Verts
  - lot 2 « mise en place de gazon en plaque » à la Société Parcs et Jardins du Languedoc
- N°000072.** → COMMISSION DU FILM HERAULT MEDITERRANEE : attribution du marché « service d'animation » à la Société CJ COM pour un montant annuel de 25 083,61 € HT
- N°000076.** → CREATION D'UN POLE D'EXCELLENCE SUR LA THEMATIQUE GAZEIFICATION ET TECHNOLOGIE PAR L'ENVIRONNEMENT : attribution du marché de mission d'assistance juridique à l'entreprise SCP SCHEUER VERNHET & ASSOCIES pour un montant de 6 500 € HT
- N°000077.** → PROSPECTION DES PARTENAIRES ECONOMIQUES A L'IMPLANTATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PAEHM « LE PUECH » : attribution du marché à la Société DIVAVEO pour la partie fixe la somme de 8 500 € HT et pour la partie variable une rémunération fixée à 4 % sur le loyer de la 1ère année pour chaque contrat de location signé par l'intermédiaire du Cabinet

#### **AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS :**

- N°000020.** → SUIVI ANIMATION OPAH RU ET ACTION FAÇADE : prolongation du marché avec le Bureau d'étude AUDE HABITAT par Avenant n°5 pour la modification du délai d'exécution du contrat pour 9 mois supplémentaires (31-12-2010)
- N°000028.** → AVENANT N°1 AU MARCHE « FOURNITURES DE BUREAU-PAPIERS-AGENDAS ET CONSOMMABLES AVEC L'ENTREPRISE PAPERFLY ET MTM BUREAUTIQUE : cession de contrat
- N°000030.** → AVENANT N°3 AU MARCHE DE NETTOYAGE avec la Société G'NET : intégration de nouveaux sites pour un total mensuel de 200,34 € HT
- N°000055.** → CREATION D'UNE BANDE DESSINEE DE SENSIBILISATION ET DE TRANSFERT SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS DES RESTAURANTS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : Avenant n°1 du marché avec l'entreprise RAINHO Arthur de prolongation du délai de réalisation fixé au mois d'avril 2010
- N°000066.** → Avenant n°3 au marché d'assurance – lot « tous risques expositions » afin de régulariser la prime de l'année 2009 pour un montant de 1 777,19 € TTC
- N°000062.** → Avenant n°1 au marché « FOURNITURE MOBILIER D'ARRET DE BUS » : augmentation du seuil maximum de la première période en le portant à 140 000 € HT et de le ramener à 40 000 € HT
- N°000073.** → Avenant n°4 au marché de nettoyage des locaux de la CAHM avec la Société G'NET pour l'intégration de deux nouveaux sites :
- Espace Molière à Agde pour un montant de 186,39 € HT par mois
  - show room du Cap d'Agde pour un montant de 107,66 € HT par mois
- N°000074.** → Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un atelier d'artiste 44 rue Conti à Pézenas d'un montant de 2 618 € HT

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES**

#### **7. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2010 : Décision Modificative n°1**

**Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances** expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ouvertures et des virements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous sur le Budget principal 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

<b>D.M. N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chap. 011	Charges à caractère général (location d'ateliers pour les Métiers d'art)	+ 14 000,00 €
Chap. 011	Charges à caractères général	-90 208,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles (participation aux Abattoirs de Pézenas)	+ 80 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €
TOTAL.....		16 792,00 €
<b>RECETTES</b>		
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (recettes Agence de l'Eau )	+ 12 792,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (locations échoppes Métiers d'art)	+ 4 000,00 €
TOTAL.....		16 792,00 €



D.M. N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 16	Emprunt	-18 095,73 €
Opération 233	Aire de grand passage des Gens du Voyage de Vias	+50 000,00 €
Opération 502	Restructuration urbaine échoppes MMA	+ 33 058,60 €
Opération 603	Espace Molière	+ 800,00 €
Opération 902	Zone des Rochers	-65 762,87 €
TOTAL.....		0,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°1, de ces écritures.

**Monsieur MONEDERO** fait remarquer que sur la convocation est mentionné "Aire de grand passage des gens du voyage de Vias" alors que sur la délibération il est intitulé "Aire d'accueil des gens du voyage de Vias". Ceci n'étant pas clarifié, il demande que l'opération soit retirée de la Décision Modificative.

Il informe que la ville de Vias ne souhaite pas voir implanter une Aire d'accueil de grand passage sur le terrain dont la Communauté d'agglomération est propriétaire et ce pour plusieurs raisons : les voies d'accès sont insuffisantes et traversent le village, pour la sédentarisation partielle des populations gens du voyage, elle est relativement éloignée des écoles, des services publics et des réseaux. Dans ce domaine aucune étude pré-opérationnelle n'a été faite pour définir les besoins, la localisation et la conformité avec les règles d'urbanisme de la ville. Ils ne sont pas opposés à l'implantation d'une Aire d'accueil, à la rigueur pour une implantation de Grand passage mais il faut envisager un autre lieu d'implantation.

**Monsieur D'ETTORE** veut être transparent et honnête sur ce dossier d'autant plus que la première commune qui a réalisé une Aire d'accueil de 50 places c'est la ville d'Agde qui, d'ailleurs, fonctionne bien et permet de stopper n'importe quelle implantation illicite qui se fait sur les 19 communes puisque c'est un équipement communautaire.

Aujourd'hui les services de l'Etat font savoir qu'une Aire pour l'été manque sur le territoire. Monsieur le Président va proposer aux services de la Préfecture une Aire entre 80 et 100 caravanes qui suffirait pleinement et serait appropriée aux besoins du territoire intercommunal alors qu'une deuxième Aire du type de celle d'Agde ne correspondrait pas aux besoins. De plus, elle serait très onéreuse en investissement (2 millions 400 euros). Il rappelle que l'été dernier certains caravaniers n'ont pas voulu venir sur l'équipement d'Agde parce qu'il avait du goudron préférant le gazon. Il s'avère que la Communauté d'agglomération a acquis ce terrain à Vias et qu'il correspond exactement aux besoins avec un coût global de 100 000 / 150 000 euros pour son équipement (terrain engazonné avec branchement d'eau) et le rôle de la CAHM serait alors mieux rempli sur sa mission d'accueil des gens du voyage et les implantations sauvages serait ainsi mieux défendues alors que si on hésite encore rien ne se fera dans les 3 à 4 ans.

Il en appelle à la solidarité sachant qu'à Portiragnes il n'est pas prévu de créer une Aire d'accueil et que la troisième doit être mise en place sur la commune de Pézenas suivant le schéma directeur. De plus, nous serions le premier EPCI de l'Hérault à être autant avancé dans cette obligation légale (Béziers et Montpellier ne sont pas complètement équipés).

Il est bien évident que la dépense ne s'effectuera que si la commune accepte de mettre les réseaux pour accéder jusqu'à l'Aire d'accueil. Il demande que les Elus viassois réfléchissent car le besoin se fait sentir du 15 juin au 15 septembre avec des passages plus importants et là on sera à même de défendre le territoire.

**Monsieur MONEDERO** partage la majorité des arguments exposés par le Président et souhaite en reparler par ailleurs mais le problème posé, actuellement, se sont les voies d'accès qui ne font pas 6 mètres de large et qui traversent une zone habitée qui n'est pas prévue pour ce type de circulation, ce qui risque par la même de gêner les riverains. A la limite, une Aire de 30 à 35 places aurait pu être envisagée ; il comprend très bien que le besoin se situe sur une Aire beaucoup plus importante à laquelle Vias n'est pas opposée mais c'est le lieu d'implantation qui pose problème.

**Monsieur D'ETTORE** rappelle que pour cet été il est prévu d'accueillir trois groupes qui ont annoncé leur passage. Quant au problème des voies d'accès, c'est juste pour rentrer et sortir de l'Aire d'accueil et qu'il est tout à fait envisageable de demander à la gendarmerie d'épauler les services municipaux. Il en appelle donc à la responsabilité des Elus pour réfléchir au fait que l'achat du terrain effectué par la CAHM (250 000 euros) aurait été fait pour rien. Aujourd'hui, si une nouvelle orientation est prise, la CAHM manquerait de crédibilité en terme de gestion de l'argent public.

Monsieur le Président propose qu'une réunion de travail soit mis en place au plus tôt pour peser le "pour" et le "contre" de cette décision sur ce dossier avec les services techniques de la CAHM, ceux de la commune de Vias et les Elus chargés du dossier.

**Monsieur MONEDERO** est tout à fait conscient de l'importance de ce dossier et qu'il n'est pas question de le traiter à la légère et de l'occulter.

**Monsieur D'ETTORE** conclue au vu de son expérience que globalement sur l'ensemble de tous les groupes qui se sont installés illégalement, le fait d'avoir une Aire d'accueil a permis à la police -à chaque fois- de négocier et de les déplacer beaucoup plus facilement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

POUR : 36 présents + 2 procurations (MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Claude EXPOSITO)

ABSTENSION : 5 (M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES)

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°1 ces ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2010 concernant le Budget principal de la CAHM.

## **8. → REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS : villes et métiers d'art - mandats spéciaux de M. Philippe HUPPÉ**

**Monsieur D'ETTORE** expose que dans le cadre de sa délégation « mise en valeur des cœurs de villes historiques et des métiers d'art », monsieur HUPPÉ s'est rendu *d'une part* aux ateliers techniques organisés par l'association Villes et Métiers d'art et doit se rendre *d'autre part* du 10 au 12 juin 2010 à l'assemblée générale annuelle Ville et Métiers d'art pour représenter la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge financièrement les frais d'hébergement, de transport, de repas de monsieur HUPPE et de lui attribuer pour ces déplacements des mandats spéciaux.

Une partie de ces frais seront remboursés directement à monsieur HUPPE, aux frais réels, sur présentation des factures et qu'une autre partie sera pris en charge directement par l'agglomération notamment les frais de transport et d'hôtels qui seront réglés à l'agence « Passion voyage ».

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** à monsieur Philippe HUPPÉ des mandats spéciaux pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aux manifestations relatives aux métiers d'art;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergements, restauration) de monsieur HUPPE.

## **9. → REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS : mandat spécial de M. Alain VOGEL-SINGER**

**Monsieur D'ETTORE** expose que les missions dévolues à monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable le conduisent à se rendre plusieurs fois à Paris pour les métiers d'art (*Société d'encouragement des Métiers d'art, Institut National des métiers d'art*).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer à monsieur VOGEL-SINGER un mandat spécial et de prendre en charge tous les frais (hébergements, transports, repas) relatifs à ses déplacements dans le cadre de ses délégations ;

Il précise qu'une partie de ces frais seront remboursés directement à monsieur VOGEL-SINGER aux frais réels, sur présentation des factures et qu'une autre partie sera pris en charge directement par l'agglomération notamment les frais de transport qui seront réglés à l'agence passion voyage.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** à monsieur Alain VOGEL-SINGER un mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aux manifestations relatives à ses délégations ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergements, restauration) de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

## **10. → PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : création de tarifs pour des nouveaux services**

**Monsieur AMIEL** rappelle que la piscine communautaire de Pézenas est ouverte exclusivement l'été au public et qu'à ce titre par délibération en date du 13 mai 2009 le conseil communautaire a fixé les tarifs pour la saison estivale et que le fonctionnement de l'équipement communautaire pour la nouvelle saison estivale nécessite la création de nouveaux tarifs.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de rajouter les tarifs suivants :

- Consigne vestiaires 0.20 €
- Tarifs Hébergeurs CAHM (vente uniquement aux professionnels) : carnet de 10 entrées 15 €.
- Forfait usage des équipements de loisirs de la piscine : 0.50 € par personne et par jour

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** les tarifs pour les nouveaux services suivants : consigne vestiaires 0.20 € ; Tarifs hébergeurs 15 € les 10 entrées; forfait usage des équipements de loisirs 0.5 € par personne et par jour ;
- **DIT QUE** les tarifs fixés par délibération en date du 13 mai 2009 restent inchangés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **MARCHES PUBLICS**

### **11.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : déclaration de la procédure de Maîtrise d'œuvre sans suite**

*Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et qu'à ce titre une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée en avril 2009 pour réhabiliter cet équipement.

Suite aux réflexions des élus et des usagers de la piscine, le contenu du programme des travaux initialement prévus doit être profondément modifié et que la programmation de ces derniers n'est pas envisagée au cours de ce mandat.

Par conséquent, conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de déclarer la procédure sans suite.

Il précise que cette décision sera notifiée aux candidats soumissionnaires et que les enveloppes de candidature leurs seront renvoyées.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DECLARER** sans suite la procédure de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la piscine communautaire de Pézenas ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **12→ CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (financement hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale) : subventions complémentaires aux associations au titre de la Politique de la ville**

Madame la vice-présidente déléguée au patrimoine et à la politique de la ville expose que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées au titre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération participe au fonctionnement des permanences des associations sur la ville de Pézenas, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement venant compléter les financements accordés par les autres partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général...) et les financements propres des associations déclinées ci-dessous :

- 9 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV), pour les permanences d'aides et d'information aux victimes, concernant plus de 60 personnes par an,
- 9 000 € à l'association Episode, pour les permanences « Ecoute / Jeunes / Adultes », concernant une centaine de jeunes par an et une cinquantaine de parents.

Elle précise que ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), le Conseil Général, la CAF et la Ville d'Agde, selon les projets.

Par ailleurs, dans le cadre de "l'aide à la prévention des vols dans les véhicules automobiles en saison estivale" lancée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault, la Communauté d'agglomération se propose de soutenir cette campagne de prévention qui consiste en la pose sur les pare-brise d'un flyer trilingue prévention sous la forme d'un facsimilé procès verbal. La Gendarmerie souhaitant traiter les zones sensibles du cordon littoral situées sur le territoire de la CAHM, il est proposé de lui allouer une subvention de 440 € pour l'édition des Flyers.

Par conséquent, madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dont le montant total s'élève à 18 440 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions complémentaires, au titre de la politique de la ville, à l'association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes et l'association Episode pour un montant de 9 000 € chacune ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 440 € au Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13. → RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ASSISTANT DE GESTION DU PLIE HERAULT MEDITERRANEE ET DU SERVICE EMPLOI FORMATION INTERCOMMUNAL A DUREE DETERMINEE**

*Monsieur D'ETTORE* indique aux membres de l'Assemblée que le contrat à durée déterminée de l'Assistant de gestion administrative du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée et du Service Emploi Formation Intercommunal arrive à échéance le 31 août 2010.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987. Ils sont au nombre de deux, à savoir :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

S'agissant d'un poste s'inscrivant dans un conventionnement pour une durée déterminée avec différents partenaires institutionnels et ce poste étant indispensable au fonctionnement des deux services précités, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au grade de Rédacteur territorial.

Aussi, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions précitées pour exercer les fonctions d'Assistant de gestion administrative du PLIE Hérault Méditerranée et du SEFI.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** monsieur le Président à recruter sur le poste existant dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans un agent non titulaire au grade suivant : Rédacteur territorial ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction d'Assistant de gestion administrative du PLIE Hérault Méditerranée et du SEFI ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur territorial.

#### **14. → MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AFIN DE PERMETTRE L'EMBAUCHE D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE DE PEZENAS PAR REFERENCE AU GRADE D'EDUCATEUR DES APS 7<sup>ème</sup> ECHELON**

*Monsieur D'ETTORE* rappelle que par délibération en date du 14 mai 2003 modifiée le 13 mai 2009, monsieur le Président est autorisé à recruter, pour faire face à des besoins saisonniers, des agents non titulaires relevant du grade d'Adjoint technique 2ème classe, d'Adjoint administratif 2ème classe, d'Adjoint d'animation 2ème classe et d'Adjoint du patrimoine 2ème classe et d'Opérateur d'Activités Physiques et Sportives (APS).

Afin de faire face aux besoins spécifiques de renfort estival de Maître nageur pour la piscine communautaire de Pézenas, il est nécessaire de compléter cette liste en prévoyant la possibilité d'avoir recours à des agents relevant du grade d'Educateur des APS.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'ajouter ce grade à ceux permettant de recruter des agents saisonniers en fixant la rémunération par référence au 7<sup>ème</sup> échelon.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 et pour faire face à des besoins saisonniers des agents non titulaires relevant des grades suivants:
    - d'Adjoint technique 2ème classe,
    - d'Adjoint administratif 2ème classe,
    - d'Adjoint d'animation 2ème classe,
    - d'Adjoint du patrimoine 2ème classe,
    - d'Opérateur APSavec une rémunération fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon.
- ainsi que des agents non titulaires relevant du grade de :
- Educateur des APS
- avec une rémunération fixée par référence au 7
- <sup>ème</sup>
- échelon.
- **DIT QUE** ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

#### **15. → "SOCIETE NAUTIQUE DES JOUEURS AGATHOIS" - PARTICIPATION D'AGENTS DE LA CAHM A LA JOURNEE "DEFI INTER-PROFESSIONNEL DU 6 JUIN » : prise en charge des frais d'inscription d'un montant de 360 €**

Monsieur D'ETTORE indique que la Société Nautique des Joueurs Agathois (SNJA) organise un challenge inter-entreprises le 6 juin 2010 intitulé "défi inter-professionnel" qui est constitué d'une compétition de rames sur barque traditionnelle. Cet évènement aura lieu dans le port du Cap d'Agde le jour de la Fête nautique.

Afin de représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, 18 agents se sont inscrits à ce défi qui est l'occasion de développer la collaboration de différents services en dehors d'un contexte professionnel strict et par voie de conséquence de mettre en valeur le dynamisme des agents qui porteront les couleurs de notre établissement.

C'est pourquoi, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge l'inscription à ce défi fixée à 20 € par rameur soit -pour 3 barques de 6 rameurs- un montant total de 360 euros et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention avec la SNJA prévoyant cette participation.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'inscription à ce défi inter-professionnel des 18 agents représentant les couleurs de la CAHM organisé le 6 juin 2010 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Société Nautique des Jouteurs Agathois.

## **SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

### **16.→ EXTENSION DES COMPETENCES - RESEAUX HAUT DEBIT - : modification des statuts de la CAHM**

*Monsieur Guy AMIEL, vice-président de la CAHM délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information* rappelle que l'accès en haut et très haut débit à des coûts maîtrisés est devenu un enjeu majeur pour l'aménagement et l'attractivité du territoire intercommunal. La mise en place d'infrastructures de télécommunication étant coûteuse, les opérateurs interviennent là où la densité de population permet de rentabiliser à terme leurs investissements contribuant ainsi à accentuer la fracture numérique des territoires. Ainsi, dans le but de rééquilibrer ces disparités les collectivités locales peuvent, conformément à l'article 1425-1 du CGCT, intervenir dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire et plus précisément :

- établir et exploiter des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usages sur ces réseaux ou acheter des infrastructures et réseaux existants pour les mettre ensuite à disposition d'opérateurs de réseaux indépendants
- fournir des services de communications électroniques aux clients, sous réserve notamment d'avoir démontré une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs

L'intervention des collectivités doit donc être réalisée en cohérence avec les réseaux d'initiatives publiques ou présents ou projetés, et doit inciter des investissements économiques efficaces et garantir une utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économiques d'intérêt communautaire, a reconnu d'intérêt communautaire « les actions «favorisant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'ensemble des administrés grand public et entreprises du territoire intercommunal» et qu'à ce titre un schéma Directeur a été élaboré mettant en avant une stratégie cohérente d'aménagement numérique du territoire.

Ce **schéma directeur numérique répond aux objectifs** suivants :

- Equiper les parcs d'activités de la Communauté d'agglomération d'infrastructures très haut débit jusqu'à 100 Mbps à destination des entreprises qui bénéficieront d'offres à des prix concurrentiel
- Interconnecter les sites intercommunaux et communaux de la Communauté d'agglomération qui bénéficieront de nouveaux services en mutualisant leurs informations (cadastre, archives..) avec un accès très haut débit, et une réduction significative du coût des dépenses liées aux factures de télécommunications.
- Assurer une continuité du service pour les anciens abonnés d'Azurys par le maintien et la reprise par Num'Hérault des équipements.
- Compléter le réseau d'initiative publique du département : « Num'Hérault »

Au regard de sa compétence actuelle, la Communauté d'agglomération ne peut pas mettre en place ce schéma directeur numérique, son champ d'intervention étant restreint à la mise en œuvre de fourreaux destinés aux réseaux de communications électroniques dans ses zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire.

Ainsi, monsieur le rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de modifier les statuts de la CAHM afin de prendre en charge dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la compétence «établissement et exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privés et publiques, participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et, répondant aux besoins propres de la Communauté d'Agglomération et des ses communes membres». La prise de cette compétence aura des objectifs pluridimensionnels en faveur du développement économique, pour les besoins propres de la Communauté d'agglomération, des communes et pour les particuliers.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification de statuts est demandée par délibération du Conseil Communautaire et notifiée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer et ce à la majorité qualifiée

**Monsieur AMIEL** après avoir annoncé le coût d'une telle opération à savoir 5 millions d'euros, tient à préciser qu'elle sera subventionnée à hauteur de 40 à 50 %. Il est envisagé de faire peser le poids du coût de cette desserte par fibre optique sur le budget de la zone d'activités, ce qui va renchérir le prix du m<sup>2</sup> à environ 1,50 euros suivant les zones.

**Monsieur D'ETTORE** précise qu'il est indispensable de faire ce maillage de haut débit qui va faire rentrer notre territoire dans la mondialisation numérique et nous rendre plus attractif auprès des entreprises et il ne faut pas oublier qu'en matière touristique cela permettra de mettre en valeur notre patrimoine. Tout ceci est en cohérence avec l'installation par le Département du réseau "Num'Hérault.

**Monsieur FAGES** souhaiterait savoir dans quelles conditions l'information va être faite aux anciens abonnés d'Azurys dans la reprise et qu'une solution leur est offerte qui est tout-à-fait adaptée et beaucoup plus performante.

**Monsieur AMIEL** précise alors qu'une série de réunions publiques d'information aux abonnés de chaque commune seront mises en place. Les communes doivent délibérer le plus rapidement si possible avant le début de l'été ce qui permettrait d'attaquer la première phase rapidement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de rajouter dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la compétence «établissement et exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privés et publiques, participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et, répondant aux besoins propres de la communauté d'agglomération et des ses communes membres» ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

## **HABITAT**

### **17. → OPAH RU HERAULT MEDITERRANEE : prorogation avec l'Agence nationale de l'habitat (avril à décembre 2010)**

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Hérault Méditerranée, après 5 ans d'action, se termine au 31 mars 2010.

Afin de conserver la dynamique de l'action actuelle et de ne pas démunir le territoire d'une action primordiale sur le parc privé, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) accepte la prorogation de 9 mois (avril à décembre 2010) de cette OPAH dans l'attente de la prochaine opération dont l'étude pré-opérationnelle qui a été confiée au cabinet URBANIS a démarré début 2010. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'Anah un avenant à la convention initiale.

Le montant des enveloppes financières seront identiques à celles de 2009 soit un montant d'aides de l'Anah de 900 000 € et un montant d'aides de la Communauté d'agglomération à engager de 400 000 € se décomposant en :

- 180 000 € d'aides directes
- 220 000 € au titre des prestations et conseils apportés par la CAHM

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'Anah un Avenant de prorogation à la convention initiale d'OPAH sur le territoire intercommunal
- **DIT QUE** la délibération n°81 votée en séance le 29 mars 2010 est sans effet.

**Monsieur GARRIGA** demande que, pour toutes ces questions relatives au logement et à l'attention des Elus communautaires voir des Conseillers Municipaux qui seraient intéressés pour développer la politique du logement et toutes les aides inhérentes à cette action.

**Monsieur D'ETTORE** ne voit pas d'inconvénient à une séance de travail sur le sujet.

**Monsieur GAUDY** en prend bonne note et promet d'organiser une session avant l'été mais se trouve quand même surpris de cette doléance sachant que pour l'établissement des cahiers des charges, les communes ne sont pas toujours présentes.

**Monsieur le Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat** expose que :

- conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la CAHM a pris la délégation des "aides à la pierre" de 2006 à 2009 et souhaite réitérer cette délégation pour 2010-2015 en contractualisant avec l'Etat et l'Anah.
- dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération sera compétente pour d'une part, attribuer des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé relevant de l'Anah, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que les aides en matière d'études et ingénierie qui y sont associées et d'autre part, pour notifier les aides aux bénéficiaires.
- les aides allouées seront réparties par le représentant de l'Etat dans la région, après avis du Comité régional de l'habitat, selon une dotation fixée au niveau national en considérant le PLHI Hérault Méditerranée. Au président de la CAHM, il appartiendra de prononcer l'agrément des opérations de logement social sus mentionnées. Il aura la responsabilité de signer les conventions d'aide pour le logement (APL) permettant aux opérations de bénéficier des aides indirectes de l'Etat (TVA à taux réduit, exonération de la taxe sur les propriétés bâties...).

## **18. → DELEGATION PAR L'ETAT AUX EPCI "DES AIDES A LA PIERRE" (période de 6 ans 2010-2015) - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC L'ETAT**

Cette attribution de la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une délégation de compétence de l'Etat qui définit l'objet, les objectifs prévisionnels de production, les modalités financières des cocontractants, les loyers praticables et réservations de logements et enfin le suivi, évaluation et observation de la convention. Elle fixe, notamment, les objectifs de production et les moyens financiers réservés par les parties (ainsi que ceux de la Caisse des Dépôts et Consignations).

### **Les objectifs :**

**1- En ce qui concerne le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, il est prévu :**

- a)** la réalisation par construction neuve d'un objectif global de 2 219 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH, dont :
- 492 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration
  - 210 logements hébergement Prêt Locatif Aidé d'Intégration
  - 1 179 logements Prêt Locatif à Usage Social
  - 338 logements Prêt Locatif Social) et 216 agréments PLS spécifiques

Pour 2010, année de la signature, ces objectifs sont de :

- 49 logements PLAI
- 60 logements hébergement
- 145 logements PLUS
- 45 logements PLS "ordinaires" et 96 agréments PLS spécifiques

**a) bis** La réalisation par acquisition amélioration d'un objectif global de 6 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH , dont 2 en 2010.

**b)** La démolition de 250 logements locatifs sociaux dont 78 pour 2010.

**c)** La réalisation de 230 logements en location-accession PSLA dont 31 pour 2010 et 170 logements en accession sociale PASS FONCIER dont 170 logements en 2010.

**d)** La création de 3 résidences sociales ou maisons relais, représentant environ 180 logements dont 60 pour 2010.

**e)** La création de 30 places d'hébergement ou logements d'urgence.

**f)** La réhabilitation de 100 logements par mobilisation de l'éco-prêt HLM.

**2- En ce qui concerne la réhabilitation du Parc privé ancien et la requalification des copropriété :**

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu la réhabilitation de logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat. L'objectif global sera défini suite à l'étude pré-opérationnelle sur le bâti indigne et dégradé avec volet énergie effectuée en 2010. Ces objectifs sont toutefois estimés, à ce jour, à 930 logements.

**a)** le traitement de 234 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 39 pour 2010.

b) le traitement de 114 logements très dégradés dont 19 pour 2010.

c) le traitement de 456 logements occupés par leurs propriétaires au titre, notamment, de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide au handicap ou au vieillissement (hors habitat indigne et très dégradé), dont 76 pour l'année 2010 (hors prime FART)

d) la production d'une offre de 126 logements privés à loyer maîtrisé dont pour 2010 : 2 logements à loyer conventionné à l'APL, et 9 logements privés à loyer intermédiaire.

e) le traitement de 20 copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant 60 logements dont 10 pour 2010.

### Les moyens financiers :

#### 1- En ce qui concerne les moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social :

Dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, l'Etat allouera au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 7,8 M€ pour la réalisation des objectifs.

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la convention.

Pour 2010, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 1 281 629 M€ dont 151 142 € de part pour adaptations territoriales.

#### 2- En ce qui concerne les moyens mis à la disposition du délégataire pour le Parc privé :

Dans la limite du montant maximal des aides de l'Anah pouvant être engagées, déterminé annuellement par son conseil d'administration, un montant prévisionnel de droits à engagements de 7.3 M€ (définie actuellement sur la base de la dotation 2010x6) est alloué au délégataire pour la durée de la convention et sa mise en œuvre entre le délégataire et l'Anah.

Pour 2010, année de signature de la convention, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 1 201 000 M€ dont 20% seront mis en réserve.

3- La CAHM consacrera sur ses ressources propres, dans la limite des enveloppes budgétaires votées par son Conseil communautaire, un montant global de 10,8 M€ (hormis le PASS Foncier) dont pour 2010 1,2 M€ pour le Parc locatif social et 0.6 M€ pour le Parc privé.

Un venant définira, notamment, les objectifs et l'enveloppe financière pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention en fonction des bilans annuels et de la révision du PLHI - Observatoire Hérault Méditerranée et de l'étude pré-opérationnelle sur le bâti indigne et dégradé, actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à passer avec l'Etat la convention de délégation de compétence "les aides à la pierre" de 6 ans.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- DE PASSER avec l'Etat la convention de délégation de compétence de six ans ;
- DIT QUE la délibération n°82 votée en séance le 29 mars 2010 est sans effet.

Concernant le projet de logements sociaux à Castelnau de Guers, **monsieur GAUDY** souligne que lors d'une réunion sur Castelnau de Guers avec la Municipalité et les administrés le message a été entendu et maintenant il ne suffit plus qu'à trouver un projet en adéquation avec l'urbanisme local et les possibilités du terrain.

**Monsieur D'ETTORE** précise que c'est une œuvre courageuse que de convaincre les habitants de l'utilité de ces logements sociaux qui sont là avant tout pour accueillir les gens des communes qui en ont besoin. Pour beaucoup de personnes qui dit logement social dit accueil d'une population sensible alors que se sont d'abord les habitants du territoire en ont éminemment besoin.

Pour corroborer les dires du Président, monsieur GAUDY indique que les Offices sont exactement dans le même schéma que les EPCI et souhaitent que ce soient les municipalités qui intègrent leur propres occupants dans les futurs habitats sachant qu'on est pas trop concerné dans les territoires éloignés comme nous. Les parts réservataires du Préfet sont plutôt mises en place sur Montpellier.



## **19. → CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT**

Dans le cadre de ce dispositif, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au profit de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée. La DDTM est mise à disposition de la CAHM pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 décembre 2011. La DDTM et ses services dispenseront gratuitement, en 2010 et 2011 aux agents du service Habitat de la CAHM, la formation nécessaire à la bonne prise des activités décrites à l'article 2 et leur apporteront toute l'information qui pourra leur être utile.

Un Avenant définira, notamment, les objectifs et l'enveloppe financière pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention en fonction des bilans annuels et de la révision du PLHI - Observatoire Hérault Méditerranée et de l'étude pré-opérationnelle sur le bâti indigne et dégradé, actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à passer avec l'Etat une convention de mise à disposition des services.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'Etat selon la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement ;
- **DIT QUE** la délibération n°83 votée en séance le 29 mars 2010 est sans effet.

## **20. → CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE AVEC L'ANAH**

Dans le cadre de ce dispositif, il convient de passer une convention avec l'Anah ayant pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par l'Anah pour 6 ans pour le Parc privé qui précise, notamment :

- les objectifs et financements de production.
- la recevabilité des demandes d'aides attribuées par l'agence et la CAHM
- l'instruction et octroi des aides aux propriétaires
- les subventions pour l'ingénierie de programmes
- les modalités de gestion des dépenses

Engagements financiers :

- Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué par l'Anah au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, pour l'habitat privé, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de 7 300 000 € pour la durée de la convention, conformément à la convention de délégation de compétence. Le montant prévisionnel alloué pour 2010 est de 1 201 000 €.
- Le montant global prévisionnel des crédits que le délégataire consacrera à l'habitat privé en crédits de paiement pour la durée de la convention est, dans la limite des enveloppes votées dans ses budgets annuels par son Conseil communautaire, d'un montant global estimé à 3 600 000 €. Le montant affecté par le délégataire pour l'année 2010 est estimé à 600 000 €.

Un Avenant définira, notamment, les objectifs et l'enveloppe financière pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention en fonction des bilans annuels et de la révision du PLHI - Observatoire Hérault Méditerranée et de l'étude pré-opérationnelle sur le bâti indigne et dégradé, actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à passer avec l'Anah une convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) la convention pour la gestion des aides à l'habitat ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT QUE** la délibération n°84 votée en séance le 29 mars 2010 est sans effet.

## **21. → PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2010 : bilans 2009, orientations et objectifs pour l'année 2010 concernant le Parc de logements privés**

*Monsieur GAUDY* rappelle que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur le parc de logements privés, la Communauté d'Agglomération doit arrêter son Programme d'Actions Territorial 2010. Les Programmes d'Actions Territoriaux constituent un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé par les délégations locales de l'Anah et les délégataires, notamment en contribuant à l'opposabilité des règles de priorités.

Monsieur le Rapporteur expose que le Programme d'Actions Territorial (PAT) est annuel et qu'il doit faire l'objet d'une approbation du Conseil communautaire qui devra obligatoirement être validé par la Commission Locale de l'Habitat (CLAH) avant sa mise en application.

#### **Le Programme d'Actions Territorial Hérault Méditerranée 2010 a pour objet :**

- sur la base de notre PLHI de constituer le support de l'évolution du volet habitat privé du PLHI.
- au vu des enjeux et des objectifs chiffrés du territoire pour l'habitat privé, il définit les dispositions et actions qui seront mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs.

En particulier, sur le programme d'actions Hérault Méditerranée, ci-joint, une réflexion particulière est à porter sur le volet « **hiérarchisation des priorités** » qui permet, selon les enjeux propres à notre territoire de cibler nos actions 2010.

#### **Hiérarchisation des priorités 2010 :**

##### Propriétaires occupants :

Le logement des propriétaires occupants constitue un volet important de l'OPAH RU avec le maintien constant d'une forte demande qui continuera d'être priorisée en 2010.

Tous travaux recevables sont subventionnables aussi bien Propriétaire Occupant « Standard » que Propriétaire Occupant « Très sociaux »

##### Propriétaires bailleurs :

1. Travaux de sortie d'insalubrité et de péril :  
Cette action est toujours la cible de l'OPAH RU. Ce volet s'appuie sur la démarche plus globale du « bâti dégradé » porté par la CAHM.
2. Travaux sur les logements occupés qui ne disposent pas des éléments de confort de base (WC, salle de bain, chauffage)
3. Travaux portant sur des immeubles ou logements occupés qui présentent un danger ou des travaux nécessaires pour la santé ou la sécurité des occupants
4. Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante et travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation)
5. Travaux préventifs ou curatifs contre les insectes xylophages
6. Travaux de remplacement des tuyauteries plomb
7. Travaux de réfection complète de la toiture uniquement pour logements occupés
8. Travaux sur des logements à loyer maîtrisé:  
La production de logements à loyers maîtrisés et notamment sociaux au sens de la Loi SRU reste une priorité (cf. PLH) avec le maintien des majorations de subventions de la CAHM de l'ordre de 20%.
9. Une priorité sera accordée au logement à loyers sociaux par rapport au loyer intermédiaire, sauf pour le secteur littoral et en particulier la ville d'Agde.
10. Travaux sur les logements en loyer libre dans le cadre d'opérations globales comportant au moins ¼ de logements à loyer maîtrisé :  
Interventions spécifiques à caractère social sur :
  - travaux d'accessibilité aux handicapés
  - travaux d'élimination du plomb
  - travaux réalisés sur le logement des personnes défavorisées
  - travaux propriétaires bailleurs à ressources modestes
11. Travaux visant à améliorer la performance énergétique des logements (classe D)  
Une large mobilisation sur ce thème sera effectuée en 2010 tant auprès des propriétaires occupants que des bailleurs, avec la poursuite des actions suivantes :
  - campagne d'informations et de communication dans le cadre de l'OPAH RU,

- une diffusion de conseils aux propriétaires en vue de l'obtention des éco primes et rappel des exigences minimales fixées par l'Anah en termes de performance énergétique à atteindre.

### Loyers maîtrisés :

Les loyers maîtrisés sont établis sur la base de :

	Zone B		Zone C	
	Sup ou égal à 65m <sup>2</sup>	Inf à 65m <sup>2</sup>	Sup ou égal à 65m <sup>2</sup>	Inf à 65m <sup>2</sup>
Très social	5,54	6,61	4,93	5,47
Social	5,70	7,75	5,12	6,04
Intermédiaire	11,35	11,35	8,22	8,22

En €/m<sup>2</sup> de surface utile (SU)

Rappel des zones : zone B : Agde, Portiragnes, Vias – zone C : autres communes de la CAHM

En conséquence, conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (Décret du 3 mai 2005), monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'adoption de ce Programme d'Actions Territorial 2010 portant sur le parc privé.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Programme d'Actions Territorial 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée portant sur le parc privé joint à la présente délibération.

## **22. → MODIFICATION DE L'ACTION FAÇADES SUR LES AXES PRIORITAIRES (prorogation pour 2010)**

*Monsieur GAUDY* expose que le règlement de l'Action Façades sur les axes dits prioritaires, a été modifié afin d'y intégrer un volet spécifique que sont les périmètres d'intervention sur l'espace public (place, rues...) par les communes. Sur ces axes la subvention de la CAHM est majorée pour atteindre 30% du montant des travaux subventionnables (plafond 47€/m<sup>2</sup> et surface maximale à traiter de 350 m<sup>2</sup>) selon des délais impartis aux propriétaires.

Cette action sur les axes prioritaires arrêtés sur les communes d'Adissan, Bessan, Caux, Montagnac, Pézenas, et Portiragnes pourrait être maintenue pour la période de prorogation de l'OPAH RU et Action Façades, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour ce qui concerne le centre ancien d'Agde un programme pluriannuel en 3 tranches avait été défini qu'il convient de modifier pour mieux répondre aux besoins :

- **tranche 1, pour les façades sur l'axe des quais :** partie **Quai Dreuille** mise en place d'une procédure coercitive rendant obligatoire le ravalement des façades conduira à modifier le règlement de l'Action Façades. Le **linéaire de façades sur les autres quais** fait l'objet d'un délai en décalé par rapport au quai Dreuille du 1<sup>er</sup>-01-2009 au 30-06-2010 dont il faudrait prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2010.
- **tranche 2, rue J. Roger et rue de l'Amour :** délai maintenu de l'action du 1<sup>er</sup>-01-2010 au 30-06-2011.
- **tranche 3, la rue 4 septembre (promenade) :** objet d'une analyse du bâti (façades d'immeubles et devantures commerciales) afin de définir des modalités d'intervention les plus pertinentes en adéquation à la dimension structurante de cet axe.  
Les autres axes de la tranche seront reportés sur la prochaine action façades aujourd'hui en phase d'étude pré opérationnelle.

De plus, l'association **Diocésaine de Montpellier** a sollicité une demande particulière pour le **ravalement des façades du presbytère de Lézignan la Cèbe** à laquelle il est proposé de répondre favorablement.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de ces demandes sur l'ensemble du territoire de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification de l'Action façades sur les axes prioritaires tels que définis ci-dessus.

**Monsieur D'ETTOE** est au regret de constater que ces opérations sont toujours difficiles à lancer et trouver des faiseurs est toujours fastidieux alors même qu'on leur donne des subventions assez conséquentes. C'est une action qui se voit dans toutes les communes et chaque fois qu'un administré réhabilite une façade c'est tout le village qui en bénéficie.

### **23. → ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT DES MENAGES TRES MODESTES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FDI SACICAP d'avril à décembre 2010**

**Monsieur GAUDY** rappelle que le 16 avril 2007, une convention entre FDI SACICAP (*Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété*) de Montpellier, le PACT Habitat 34 et la Communauté d'agglomération a été signée pour intervenir, sur l'année 2009 jusqu'au 31 mars 2010, dans le cadre « des missions sociales » dans lesquelles s'est engagée FDI SACICAP avec l'Etat et que ce dispositif est ciblé sur le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dont les logements ne satisfont pas aux normes de décence L'OPAH RU ayant été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010, il convient d'apporter à FDI SACICAP le même appui et de passer avec cette dernière une convention pour le renouvellement de leur action jusqu'au 31 décembre 2010

Les objectifs pour l'année 2010 sont les suivants :

☞ favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ne peuvent intervenir seuls notamment sur des financements complémentaires indispensables mais rendus difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

☞ organiser et proposer à travers un partenariat local une véritable « maîtrise d'œuvre sociale », administrative, technique et financière aux populations concernées.

Au prorata de la période de 9 mois, la SACICAP réserve une enveloppe globale de 100 000 € et propose de mettre en place à l'attention des propriétaires occupants éligibles (c'est-à-dire ceux éligibles de l'OPAH RU) un prêt qui cumule un pré-financement des subventions et la part de travaux restants non finançable par des fonds propres.

Les caractéristiques du prêt sont :

- Montant maximum par dossier : 20 000 €
- Durée maximale : 12 ans
- Taux : 0%, sans frais de dossier, à 0.6% de frais de gestion
- Garantie : sans hypothèque si montant inférieur à 10 000 €
- Assurance emprunteur : facultative
- Remboursement anticipé : sans frais

De la même façon, les subventions apportées par la CAHM feront l'objet d'un mandat de subrogation avec la SACICAP. Ceci afin d'en effectuer le versement directement à la SACICAP pour le compte du Propriétaire Occupant, initiateur du projet de travaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUELLER** la convention avec FDI SACICAP pour la période du mois d'avril à décembre 2010 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **24. → ACTION EN FAVEUR DE L'AUTO-REHABILITATION DES LOGEMENTS- ASSOCIATION "LES COMPAGNONS BÂTISSEURS" : attribution de subvention pour l'exercice 2010**

**Monsieur GAUDY** expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit faire face aux situations de mal-logement repérées pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants.

Une des actions mise en place pour répondre à cet objectif consiste à accompagner des familles volontaires pour améliorer leur logement en auto réhabilitation. Depuis 3 ans, la communauté d'agglomération a confié cette mission à l'association « les compagnons bâtisseurs ». En 2009, 16 familles ont bénéficié de cet accompagnement.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'allouer à l'association Nationale des Compagnons Bâtisseurs une subvention d'un montant de 10 000 € et de passer avec cette dernière une convention afin que ses membres puissent intervenir, au titre de leur compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés par le biais de « chantiers familles » pour 10 à 15 familles par an.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association des Compagnons Bâtisseurs une subvention d'un montant de 10 000 € pour 2010 et de passer avec cette dernière une convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **25 → CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT DE L'HERAULT (ADIL) POUR L'EXERCICE 2010 : Avenant de prolongation N° 3**

**Monsieur GAUDY** rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé en date du 11 janvier 2007 une convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault (ADIL) pour une durée d'un an et que celle-ci se renouvelle chaque année civile par avenant, conformément aux clauses initiales de ladite convention. Cet organisme de conseils et d'informations juridiques sur le logement au bénéfice des habitants (propriétaires, locataires, investisseurs...) apporte à la population un service de proximité par la tenue de permanences sur le territoire (Maison de l'Habitat) et qu'il convient par conséquent de maintenir ce partenariat.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler ladite convention pour l'année 2010 et précise que la contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault, fixée à 0.10 € par habitant, est calculée en fonction des données du recensement de la population légale au 1er janvier 2007 publié au journal officiel, soit 65 074 habitants, soit un montant de 6 507,40 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** par avenant n°3 la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Habitat pour l'année 2010 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **26. → RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC URO HABITAT (Union Régionale des Organismes d'Habitat Social du L.-R.)**

**Monsieur GAUDY** rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de passer une convention de partenariat avec URO Habitat (Union Régionale des Organismes d'habitat sociale du L.-R.).

Il expose que conscients des enjeux liés aux objectifs importants de production de logements sociaux sur le territoire de la CAHM tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie de sa population, URO Habitat et la CAHM, souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2007/2010 ».

De manière générale, URO Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre la CAHM, les bailleurs sociaux et ses partenaires par :

Le développement des cahiers d'orientation (Domomètre : outil d'orientation et de mesure du développement durable dans l'acte de bâtir à l'intention des Maîtres d'Ouvrage et des maîtres d'œuvre)

- Développement du Domomètre vers un outil de mise en œuvre d'Agendas 21 territoriaux, par exemple,
- Opérations exemplaires
- Fiches actions innovantes
- Recommandations et orientations

L'organisation de journées inter-régionales et interprofessionnelles (DREAL/URO Habitat/Région et autres partenaires) sur les thèmes suivants :

- Énergie, maîtrise de l'énergie et réduction des charges, financements de l'habitat social, ...
- Développement durable et démocratie participative pour « mieux vivre son habitat » (associations d'habitats, de locataires, d'organismes d'habitat social, ...)

L'organisation de manifestations thématiques professionnelles ciblées sur l'engagement de la CAHM dans la démarche de développement durable :

- Mise en avant des opérations conduites par la CAHM
- Le développement du site Convergence 2007/2010 permettant ainsi à la CAHM d'être informée des différentes réunions organisées par les partenaires d'URO Habitat

Au vu du bilan 2009 présenté de façon synthétique et qui porte sur :

- les Rencontres inter professionnelles Régionales sur les thèmes du Grenelle entre autres
- les manifestations thématiques organisées par les partenaires et URO Habitat
- l'élaboration de l'Agenda 21
- l'Almanach des bons geste pour mieux vivre son quotidien
- les Opérations Programmées d'Habitat Durable
- la mise en développement du Domomètre

le site « Convergence 2007-2010 » : réorganisation et fréquentation

et selon les actions envisagées pour 2010, il paraît souhaitable de reconduire ce partenariat.

A ce titre, URO Habitat sollicite financièrement la CAHM à hauteur de 1 320 € pour l'année 2010. Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat et de renouveler la convention pour l'année 2010 .

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec URO HABITAT;

## **PROSPECTIVE & PLANIFICATION**

### **27.→ DEFINITION DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PARC LÉPINE SUR LES COMMUNES DE CAUX ET DE PEZENAS : lancement de l'étude et demandes de subventions**

*Monsieur Ansiou REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels* expose qu'entre Pézenas et Caux, le Parc LÉPINE est un important domaine agricole de 135 ha dont environ 87 ha de bois, 27 ha de vignes en production et 13 hectares de terres agricoles. Ce site représente une valeur historique et patrimoniale importante de par sa fonction primitive de chasse particulière du Duc de Montmorency et d'autre part, par l'inscription aux Monuments historiques et en ZNIEFF du site. La propriété est clôturée par un mur d'enceinte de 5 km de long.

Particulièrement bien situé en bordure de la RD13, le domaine représente un espace naturel privilégié et constitue -à ce titre- un patrimoine collectif dont le devenir, la protection et la mise en valeur correspond, d'une part, aux objectifs de développement durable des communes concernées et de la Communauté d'agglomération et d'autre part, à l'armature en cours de structuration des équipements touristiques du territoire.

Cette propriété est en vente depuis un certain temps. La SAFER a signé une convention de 3 ans en juillet 2009 avec tous les propriétaires (une dizaine) afin de rechercher un investisseur potentiel.

Les orientations évoquées sont le tourisme, la nature et la viticulture. Cette démarche agri-touristique doit être accompagnée d'une définition précise des opportunités de réalisation d'un projet touristique afin de garantir à terme le succès d'une éventuelle opération. Une étude de définition ainsi lancée, aboutira à la rédaction d'un cahier des charges à l'attention des futurs acquéreurs/opérateurs qui précisera les orientations choisies pour ce site.

La trame du cahier des charges de cette étude est la suivante :

1. expertise et diagnostic de l'ensemble du site : contexte règlementaire, diagnostic des bâtiments, expertise environnementale, définition des usages et des fonctions actuels...
2. Approche du marché : offre/demande, environnement concurrentiel et socio-culturel...
3. Analyse des potentialités : volontés locales, synergies, nouvelles tendances, complémentarités, benchmarking...
4. Scénarios de développement
5. Définition de l'économie du projet retenu : planning, investissements projetés, stratégies d'exploitation, comptes prévisionnels, plans de financements...
6. Recherche d'opérateurs

Dans le cadre des compétences tourisme, économie et aménagement du territoire, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soit à l'initiative et au pilotage d'un Comité de réflexion associant les acteurs politiques, techniques et administratifs pour définir le devenir de ce Parc LÉPINE pendant la durée de maîtrise du foncier par la SAFER et procède au lancement de l'étude de définition du potentiel de développement de ce site évaluée entre 20 000 et 30 000 € ainsi qu'aux demandes financières à formuler auprès des organismes partenaires.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la création et le pilotage d'un Comité de réflexion par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée associant les acteurs politiques, techniques et administratifs pour définir le devenir de ce Parc LÉPINE pendant la durée de maîtrise du foncier par la SAFER ;
- **DE LANCER** une étude de définition du potentiel de développement de ce site ;
- **DE LANCER** un marché public et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché ;
- **DE DEMANDER** l'aide financière auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, la SAFER, la Caisse des Dépôts et Consignations et de tout autre organisme partenaire.

## **ENVIRONNEMENT**

### **28.→ PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : validation des travaux d'aménagement et lancement de la mission de maîtrise d'œuvre**

*Madame Véronique SALGAS vice-présidente déléguée à l'environnement* rappelle que depuis plusieurs années, la plage du Grau d'Agde subit des phénomènes d'érosion qui ont conduit la Communauté d'agglomération à programmer des travaux conformément au Schéma directeur de 1998 et qu'en 2005 un brise-lames a été réalisé sur le secteur Saint Vincent ainsi que plusieurs opérations de rechargement en sable, permettant une reconstitution de la plage à l'arrière de cet ouvrage.

L'érosion s'intensifie aujourd'hui au niveau du secteur Ouest, se traduisant par un abaissement de la plage et une diminution de sa largeur menaçant l'urbanisation et les infrastructures.

Afin d'actualiser les connaissances sur l'évolution de ce secteur et d'analyser les solutions d'aménagement, une étude a été réalisée par le bureau d'études SOGREA ; celle-ci a révélé que la problématique réside dans la gestion du transit Est-Ouest des sédiments mais aussi du courant de retour qui se fait le long de la digue de l'Hérault emportant les sables au large et empêchant de ce fait leur dépôt devant le parking.

Ainsi, trois solutions ont été proposées, s'appuyant sur des ouvrages bas à + 0,5 m IGN69

- 1<sup>ère</sup> solution : 2 brise-lames de 100 m de long comme indiqué dans le schéma directeur
- 2<sup>ème</sup> solution : un tenon de 90 m de long perpendiculaire à la digue ;
- 3<sup>ème</sup> solution : un tenon de 90 m de long perpendiculaire à la digue et un brise-lames de 150 m de long)

La 3<sup>ème</sup> solution estimée à 1.941.830 € HT (*frais d'études et de travaux compris*) apparaît comme la plus pérenne au regard de son efficacité et de ses impacts sur le milieu.

Par conséquent, elle propose aux membres du Conseil communautaire de valider cette solution et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afin que la première tranche de travaux soit réalisée en 2012 et précise que cette opération pourra être subventionnée à hauteur de 60 % (Europe 15%, Etat 15% Région 15 %, Conseil Général 15%).

**Monsieur MONEDERO** en profite pour faire un appel aux Elus communautaires car il faut aussi se préoccuper rapidement de la protection de la côte Ouest de Vias et de la côte Est de Portiragnes contre l'érosion et se préoccuper de la réalisation de la reconstitution de ce cordon dunaire car les subventions doivent être engagées en 2013.

**Monsieur D'ETTORE** tient à rappeler que ce dossier a toujours été une préoccupation pour la Communauté d'agglomération. Lors de la dernière réunion du Comité de pilotage, il a été décidé que rien ne serait engagé tant que le choix technique pour la phase II ne serait pas définitif. Il faut sensibiliser le Conseil Général qui refuse de subventionner la première partie des travaux si la partie II n'est pas actée dans le document. C'est l'Etat qui doit se charger de faire reculer les maisons qui sont sur le cordon littoral et non pas la Communauté d'Agglomération. Cette érosion massive et continue concerne également d'autres communes comme Portiragnes, Sérignan et une partie de Valras. Chacun en ce qui le concerne doit prendre ses responsabilités et monsieur le Président est prêt à prendre les siennes.

**Monsieur MONEDERO** comprend bien qu'il faut faire pression sur l'Etat et les autres intervenants pour faire activer le projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** les travaux d'aménagement pour la protection du littoral du Grau d'Agde ;
- **DE LANCER** une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ;
- **DE SOLLICITER** toutes aides possibles de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Général
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **29.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : convention publique d'aménagement - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 30 avril 2010**

**Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique** expose que depuis le 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en qualité de collectivité initiatrice du Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes » sur la commune de Pézenas, et de cocontractante de la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) pour la mise en œuvre de la convention publique d'aménagement établie le 3 mai 2002.

L'article 18.III de la convention stipule que la SEBLI doit adresser, chaque année, à la Communauté d'agglomération -en application des lois du 7 juillet 1986 et du 8 février 1995 et de l'article 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales-, un Compte Rendu Annuel administratif et financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses
- un tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparée aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année en cours.

En conséquence, la SEBLI a transmis à la CAHM les documents arrêtés au 30 avril 2010 qui font ressortir les principaux points suivants :

- les acquisitions foncières sont achevées
- les travaux réalisés en 2009 portent sur la mise en place de la signalétique de la zone
- toutes les parcelles ont été cédées à l'exception de la parcelle B2 actuellement sous compromis de vente et dont la signature de l'acte authentique devrait intervenir avant fin 2010

- la prise en compte d'un projet « Netto + pâtisserie » actuellement à l'étude portant à la fois sur la parcelle F1, sur des délaissés et sur une parcelle non commercialisée par l'aménageur.

Ce projet aura pour conséquence :

- la réalisation d'équipements publics complémentaires et spécifiques des recettes complémentaires résultant d'une part, de nouvelles cessions de terrains et d'autre part, d'une convention de participation permettront de maintenir l'équilibre financier de l'opération.

Il résulte que le bilan financier prévisionnel actualisé joint en annexe au CRAC s'élève désormais à l'équilibre à 2 696 K€ après prise en compte d'une participation de la CAHM maintenue à 304 K€.

En conséquence, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté par la SEBLI .

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le CRAC du PAEHM «Les Rodettes» au 30 avril 2010 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le bilan financier révisé de l'opération et son plan de trésorerie ;
- **D'APPROUVER** le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées depuis le dernier CRAC ;
- **DE DEMANDER** à la SEBLI d'appliquer les nouvelles dispositions financières résultant du bilan révisé, sauf dérogation accordée par le concédant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **30.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : convention publique d'aménagement - fixation du barème des participations des constructeurs au coût des équipements publics**

*Monsieur MILLAT* expose que depuis le 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en qualité de collectivité initiatrice du Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes » sur la commune de Pézenas et de cocontractante de la Société d'Equipelement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) pour la mise en oeuvre de la convention publique d'aménagement en date du 3 mai 2002.

«Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir. »

L'article 8 bis de la convention publique d'aménagement prévoit :

qu'«en application de l'article L.311-4 4ème alinéa du Code de l'urbanisme, s'il y a lieu d'établir des conventions de participation avec des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur, ce dernier sera chargé de préparer et négocier lesdites conventions de participation (...). La convention pourra prévoir le versement de la participation directement à l'aménageur et son imputation au bilan de l'opération.»

Au regard du programme des équipements publics du PAEHM, il est proposé le barème des participations des constructeurs au coût des équipements publics de la zone suivant :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1- Nouvelles constructions :              | 90 €/m <sup>2</sup> de SHON |
| 2- Extensions de constructions existantes | 80 €/m <sup>2</sup> de SHON |

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à approuver le barème des participations des constructeurs tel que défini ci-avant dont les montants en valeur au 1er avril 2010 seront actualisés en fonction de l'indice TP 01, l'indice de base étant celui connu et publié au Journal Officiel du 30 janvier 2010 soit 635.2 et d'autoriser la SEBLI en sa qualité d'aménageur de la zone à appliquer ces barèmes dans le cadre des conventions de participations de l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme et à imputer la recette correspondante au compte d'exploitation de l'opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le barème des participations des constructeurs tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la SEBLI en sa qualité d'aménageur de la zone à appliquer ces barèmes dans le cadre des conventions de participations de l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme et à imputer la recette correspondante au compte d'exploitation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la pré

### **31.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : cession de terrains à constructeurs - agrément de candidature, SCI ORANA (projet de pâtisserie de M. LALLEMAND)**

*Monsieur MILLAT* rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2002, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui l'a acceptée -par délibération du 27 janvier 2003- tous les contrats, conventions et, notamment, la convention publique



d'aménagement entre la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) en date du 3 mai 2002 qui la liait à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en vue de la réalisation du Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes » sur la commune de Pézenas.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et au vu de la demande formulée par la SEBLI -en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement sollicitant l'agrément de la CAHM pour la cession des lots et en application de l'article L 311.6 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'approbation du cahier des charges de cession des terrains par le Président- il est proposé la cession de terrains à constructeurs suivante :

parcelles cadastrées AT n° 427p, 428p, 431p, 432p d'une superficie cédée d'environ 205 m<sup>2</sup> à la SCI ORANA, représentée par monsieur Daniel LALLEMAND et madame SOULERIN Florence (*siège social : 102, avenue de la côte Vermeille, 66140 Canet en Roussillon*) afin d'y réaliser des parkings et espaces verts dans le cadre d'une construction type atelier pour une activité de pâtisserie-boulangerie sis sur une parcelle contigüe, moyennant le prix hors taxes de 21 115 €, dont le prix de vente est conforme au dernier bilan de l'opération approuvé.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la cession à monsieur LALLEMAND et madame SOULERIN des parcelles cadastrées AT n° 427p, 428p, 431p, 432p.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI ORANA représentée par monsieur Daniel LALLEMAND et madame SOULERIN Florence des parcelles cadastrées AT n° 427p, 428p, 431p, 432p d'une superficie cédée d'environ 205 m<sup>2</sup> au prix de 21 115 € hors taxes à parfaire ;
- **D'AUTORISER** son Président ou son vice-président qu'il mandatera à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la vente des lots concernés.

### **32.→ PAEHM "LES RODETTES" A PEZENAS : cession de terrains à constructeurs - agrément de candidature, SCI VIVACE (projet NETTO de M. MOUTON)**

*Monsieur MILLAT* rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2002, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui l'a acceptée -par délibération du 27 janvier 2003- tous les contrats, conventions et, notamment, la convention publique d'aménagement entre la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) en date du 3 mai 2002 qui la liait à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en vue de la réalisation du Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes » sur la commune de Pézenas.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et au vu de la demande formulée par la SEBLI -en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement sollicitant l'agrément de la CAHM pour la cession des lots et en application de l'article L 311.6 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'approbation du cahier des charges de cession des terrains par le Président- il est proposé la cession de terrains à constructeurs suivante :

parcelles cadastrées AT n° 467p, 468p, 428p d'une superficie cédée d'environ 2 350 m<sup>2</sup> à la SCI VIVACE, représentée par monsieur Stéphane MOUTON (*siège social : Sainte Cécile du Parc à Pézenas*) afin d'y réaliser une surface commerciale, la SHON maximale autorisée est de 1 357 m<sup>2</sup>, moyennant le prix hors taxes de 242 050 €, dont le prix de vente est conforme au dernier bilan de l'opération approuvé.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la cession à monsieur MOUTON des parcelles cadastrées AT n° 467p, 468p, 428p.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI VIVACE représentée par monsieur Stéphane MOUTON des parcelles cadastrées AT n° 467p, 468p, 428p d'une superficie cédée d'environ 2 350 m<sup>2</sup> au prix de 242 050 € hors taxes à parfaire ;
- **D'AUTORISER** son Président ou son vice-président qu'il mandatera à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la vente des lots concernés.

### **33.→ CONVENTION ENTRE LA CAHM, LA SEBLI ET LA SCI ORANA POUR PARTICIPATION AU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU PARC D'ACTIVITES**

*Monsieur MILLAT* expose que dans le cadre de la réalisation du Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes » certains terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone.

Par conséquent, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics du Parc d'Activités doit donc être conclue entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la SCI ORANA, Constructeur et la Société d'Équipement du Biterrois et de Son Littoral (SEBLI), aménageur.

Dans ce contexte, la SCI ORANA envisage la réalisation d'un atelier et un point de vente boulangerie de 901 m<sup>2</sup> de SHON. Il est précisé que ce projet concerne les terrains cadastrés section AT 429p et 465 d'une surface d'environ 1 706 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil communautaire a approuvé le barème des participations des constructeurs aux coûts des équipements publics n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone. Le montant de la participation a été fixé à 90 €/m<sup>2</sup> de SHON à construire, au regard du programme des équipements publics du Parc d'Activités.

En conséquence une convention de participation avec un Cahier des Charges d'Utilisation des Terrains (CCUT) des terrains a été négociée entre la SEBLI et le constructeur.

Au vu de ce qui précède, le projet de convention de participation présente les caractéristiques suivantes :

- la participation financière du constructeur au coût des équipements publics est fixée à 81 090 € en application de l'article 8 bis de la convention publique d'aménagement.
- la participation est versée à hauteur de :
  - 20% à l'obtention du permis de construire,
  - 30% I/I° au démarrage des travaux, au plus tard le 18 octobre 2010,
  - 50% I/I° 6 mois après le début du chantier, au plus tard le 18 avril 2011.
- le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à la convention publique d'aménagement déjà citée.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation entre la CAHM, la SEBLI et la SCI ORANA.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la participation de 81 090 € de la SCI ORANA au coût des équipements publics du Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes » à Pézenas ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de participation ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC ainsi tous les documents et actes divers y afférents.

### **34. → PAEHM "LA CROUZETTE" A SAINT THIBERY : vente du lot n°3 d'une superficie de 1 920 m<sup>2</sup> à M. David ALCARAZ, Sté "Les Celliers du Vent"**

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 et du 30 juin 2006 reconnaissant d'Intérêt communautaire les Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée ; monsieur le vice-président rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fixé, par délibération en date du 9 novembre 2009, les nouvelles conditions de vente du PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry.

**Monsieur MILLAT** Précise que ce Parc d'Activités Economiques est commercialisé en 3 Zones Privatives (Z.P.1 – Z.P.2 – Z.P.3) à des conditions différentes pour chaque Z.P.

Il a donc été fixé, d'une part, le prix au m<sup>2</sup> soit :

- P.1 : 44 € H.T./m<sup>2</sup> soit 52,62 € T.T.C./m<sup>2</sup>

- P.3 : 28 € H.T./m<sup>2</sup> soit 33,49 € T.T.C./m<sup>2</sup>

tous les lots de la Z.P.2 ayant été commercialisés.

et, d'autre part, les frais de raccordement aux réseaux pour chaque parcelle d'un montant de 5 099,42 € H.T. soit 6 098,91 € T.T.C.

Monsieur David ALCARAZ, Société « Les Celliers du Vent » ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, souhaite se porter acquéreur du lot n°3 d'une superficie de 1 920 m<sup>2</sup>, afin d'y installer une entreprise de négoce de vin qui dans le cadre de son développement nécessite l'aménagement de nouveaux locaux contenant :

- les bureaux de la société négoce de vin,
- un laboratoire,
- un chai d'appoint

et y installera également le siège d'autres sociétés (suivi vinification, commercialisation etc...).

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Monsieur le Rapporteur propose la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

<b>Prix au mètre carré :</b>	44 € H.T. 52,62 € T.T.C
<b>Soit un prix du lot de :</b>	84 480,00 € H.T. 101 038,08 € T.T.C.
<b>forfait de raccordement aux réseaux :</b>	5 099,42 € H.T. 6 098,91 € T.T.C.
<b>Frais de géomètre :</b>	304,90 € H.T. 364,66 € T.T.C

payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 3 d'une superficie de 1 920 m<sup>2</sup>, situé sur le PAEHM « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry, à monsieur David ALCARAZ, Société « Les Celliers du Vent » ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de 107 501,65 € T.T.C. (achat terrain + forfait raccordements + frais de géomètre) ;
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

**35. → 7<sup>ème</sup> EDITION DU FESTIVAL « LES HERAULT DU CINEMA" ET "LE FESTIVAL TÉLÉ" : participation financière de la CAHM d'un montant de 20 000 €**

**Monsieur D'ETTORE** rappelle que la ville d'Agde organise en partenariat avec la Communauté d'agglomération du **18 au 21 juin 2010** le 7<sup>ème</sup> Festival « Les Hérault du cinéma », et que cette manifestation constitue désormais un rendez-vous traditionnel pour les professionnels du 7<sup>ème</sup> art. Elle permet en effet de mettre à l'honneur les richesses patrimoniales et la diversité des paysages du territoire intercommunale à travers, notamment, le Cap d'Agde qui constitue une marque commerciale internationalement connue et un élément structurant du territoire riche d'atouts dont il est la capitale économique et touristique.

Ce Festival est un point de rencontre unique des personnalités et des professionnels du cinéma du grand public et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un partenaire privilégié de ce festival. La ville d'Agde organise également pour la première fois le festival Télé du 25 au 27 septembre 2010 et que la Communauté d'agglomération souhaite y participer.

Ainsi, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de participer financièrement, à hauteur de 20 000 € à ces deux manifestations sous forme de prise en charge d'une partie des frais, notamment les frais d'hébergement, de restauration des participants ainsi que les achats de vin.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 20 000 € au Festival « les Hérault du Cinéma » et au « festival Télé » afin de prendre en charge une partie des frais de publicité, d'hébergement, de restauration des participants ainsi que des achats de vin.

**Madame BUCHACA** constate la réussite depuis plusieurs années de cette initiative et souhaite soumettre une proposition concrète qui serait d'envisager d'associer les jeunes de nos villes et nos villages avec une participation financière un peu plus sociale et dynamique qui les inciterait à se déplacer plus facilement vers les lieux d'animation et de rencontres et faciliter le retrait de billets dans les communes.

**Monsieur D'ETTORE** précise que l'entrée à tous les films qui sont présentés est gratuite et que le transport est à 1 euros.

**Madame BUCHACA** profite de l'occasion pour dire que la navette de Vias à Vias-plage est également à 1 euro ce qui est assez déconcertant au regard des familles qui l'utilisent tous les jours. Il avait été demandé que cette question de navette soit réétudiée afin que les Elus puissent être des relais auprès de la population et conclue que cela revient moins cher de venir de Stokholm en avion que de prendre un abonnement d'un mois de navette à Vias.

**Monsieur D'ETTORE** trouve la comparaison démesurée et Vias devrait être satisfait qu'il y ait des Suédois qui puissent contribuer au développement de l'économie touristique. Grâce à la Délégation de Service Public pour le transport urbain (attribuée à Carpostal depuis le 1er mars 2010) le prix du ticket a été revu à la baisse et la gratuité pour les handicapés et les chômeurs de longue durée bénéficient de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et les personnes âgées non imposables. Ce service est payé par le versement transport qui est payé par les entreprises. C'est plutôt une action de solidarité qui va dans le bon sens et, bien sûr, il ne s'oppose pas à ce qu'une réunion de travail soit mise en place pour traiter du sujet.

**Monsieur THERON** veut préciser que la tarification faite dans le cadre de la DSP donne la possibilité aux jeunes de prendre la carte d'abonnement mensuel à 12 euros. Donc, un jeune qui va tous les jours de Vias à Vias-plage la place lui revient à 20 centimes, somme peut onéreuse.

**36. → ASSOCIATION "ACTIVITES ET LOISIRS DU TERROIR LANGUEDOCIEN" : attribution de subvention pour les Journées du terroir des 12 et 13 juin 2010 d'un montant de 3 000 €**

**Monsieur D'ETTORE** expose que l'association "Activités et Loisirs du Terroir Languedocien" organise, pour la dixième année consécutive, le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2010 au Château Laurens à Agde une manifestation intitulée "les journées du terroir" qui accueille environ 15 000 visiteurs et s'articule autour de plusieurs villages se voulant

représentatifs de passions et loisirs liés au terroir (pêche, rugby, vieux métiers, produits gastronomiques, joutes et rames languedociennes, chants et danses d'Occitanie...)

Ces animations gagnent au fil des ans en qualité et rassemblent un public de plus en plus nombreux et fidèle.

Par courrier en date du 12 avril 2010, le Président de l'association ALTL a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération une aide financière pour l'organisation de cette manifestation où, tout au long du week-end, seront organisées des expositions de gibiers, des démonstrations de furetage et de dresseurs de chiens de troupeaux, des animations de terroir (vannier, sabotier...), une initiation des jeunes à la pêche au coup et à la confection de jouets anciens ainsi que des courses à la cocarde.

Par conséquent, dans le cadre du soutien en matière de développement économique, de promotion et commercialisation des productions viticoles et des spécialités du terroir, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention de 3 000 € sur l'exercice 2010 à l'association "Activités et Loisirs du Terroir Languedocien" qui développe un savoir faire de nos produits régionaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 000 euros à l'association "*Activités et Loisirs du Terroir Languedocien*" dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la manifestation « les Journées du terroir ».

### **37. → MANIFESTATION FESTIVE INTITULEE "RUGBY D'OC-Nautres sem de Pesenas" : participation financière d'un montant de 1 000 € au STADE PISCENOIS qui propose d'allier la langue d'Oc au rugby local**

**Monsieur D'ETTORE** expose que l'association "*Stade Piscénois*" a organisé, pour la deuxième année consécutive, le samedi 8 et le dimanche 9 mai 2010 dernier une manifestation réunissant rugby et culture Occitane baptisée "*RUGBY D'OC-Nautres sem de Pesenas*". L'alliance de ces deux spécificités de notre culture a rencontré un beau succès sur le territoire intercommunal.

Par courrier en date du 5 mai 2010, le Président de l'association « Stade Piscénois » a sollicité une aide financière auprès de la Communauté d'agglomération pour l'organisation de cet événement où, tout au long du week-end, se sont déroulés des spectacles avec des conteurs et chanteurs occitans, un déambulatoire musical des animaux totémiques dans les artères principales de la ville, des matchs de championnat de rugby et une démonstration rugbystique de l'école de rugby des Rives de l'Hérault.

Par conséquent, dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention de 1 000 € sur l'exercice 2010 à l'association "Stade Piscénois" qui, de par sa manifestation événementielle, perpétue une culture traditionnelle tournée vers l'image de la Communauté d'Agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 000 euros à l'association "*Stade Piscénois*" dans le cadre de la manifestation « RUGBY D'OC-Nautres sem de Pesenas ».

### **38. → CONFERENCE REGIONALE DES JUGES CONSULAIRES DE FRANCE A BEZIERS EN JUIN 2010 : attribution de subvention d'un montant de 1 000 €**

**Monsieur MILLAT** expose que l'association "*des juges et anciens juges du Tribunal de Commerce de Béziers* » organise en juin 2010 une Conférence Régionale des Tribunaux de Commerce de la seconde délégation qui recouvre les départements de l'Aude, l'Aveyron, l'Hérault et les Pyrénées Orientales.

Le Tribunal de commerce de Béziers a la charge de la justice commerciale de l'ouest du département de l'Hérault qui est rendue par des juges bénévoles issus du monde économique. Cette conférence régionale est un moment fort pour les juridictions. L'ensemble des travaux effectués à l'occasion de ces congrès est synthétisé au niveau national dans un rapport qui est à l'origine de nombreuses évolutions de la justice économique (création du Conseil de discipline, reconnaissance légale des procédures de conciliations et de mandant Ad Hoc, Loi de 2005 sur la sauvegarde des entreprises en difficulté)

Par courrier en date du 16 mars 2010, le Président du Tribunal de Commerce de Béziers a sollicité une aide financière pour l'organisation de cette manifestation où seront diffusés l'ensemble des travaux et faire ainsi progresser les nécessaires adaptations du Droit Commercial aux mutations du monde économique.

Par conséquent, dans le cadre du développement économique et de l'aide aux entreprises, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention de 1 000 € sur l'exercice 2010 à ladite association qui de par son dynamisme apporte un réel soutien auprès des entreprises.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 000 euros à l'association "*des juges et anciens juges du Tribunal de Commerce de Béziers* » dans le cadre de la Conférence Régionale des Tribunaux de Commerce de la 2<sup>nd</sup> délégation.

### **39. → ASSOCIATION DE PREFIGURATION AIRE DE SERVICES A75 "Sud Hérault" : renouvellement de l'adhésion de la CAHM et paiement de la cotisation 2010**

**Monsieur D'ETTORE** expose que par courrier en date du 24 mars 2010, monsieur Roger DELGADO, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Thongue - Président de l'association de *Préfiguration Aire de services A.75 « Sud Hérault »* a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'informer que lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2010, le montant de la cotisation a été voté et qu'il demeure identique à celui pratiqué les années précédentes à savoir 2 000 euros.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, il apparaît opportun que la CAHM renouvelle son adhésion à ladite association afin de participer aux rencontres organisées par l'association sur l'analyse des projets proposés au regard des attentes et demandes formulés par les acteurs locaux.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer auprès de l'association de Préfiguration Aire de services A.75 « Sud Hérault » pour l'exercice 2010.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELLER l'adhésion** pour l'exercice 2010 à l'association de *Préfiguration Aire de services A.75 « Sud Hérault »*.

### **40. → ETUDE DE POTENTIALITE DES ACTIVITES NAUTIQUES : attribution de subvention à l'Agence Hérault tourisme d'un montant de 12 000 €**

**Monsieur D'ETTORE** expose que par courrier en date du 6 avril 2010, le vice-président délégué au tourisme du Département, informait la Communauté d'agglomération que le Conseil Général par la voie de la Mission tourisme et de la Direction du Développement Littoral et Maritime, souhaitait pour appliquer son schéma départemental du tourisme et des loisirs lancer une étude destinée à évaluer l'offre et la demande de sports et de loisirs nautiques.

Cette étude économique est destinée à favoriser le secteur d'activité et à identifier les domaines sur lesquels un effort doit être fait pour relancer la création d'emplois, en étudiant autant l'offre professionnelle que la demande solvable.

Pour lancer cette étude, évaluée à 70 000 € et financée à 50 % par le Conseil Général, il est demandé à la Communauté d'Agglomération une participation technique et financière dont le montant est calculé pour chaque intercommunalité littorale au prorata des activités nautiques existantes et des capacités d'accueil touristique à savoir pour notre Etablissement la somme de 12 000 €. Le cahier des charges final de ce projet sera conçu en partenariat dans le cadre d'un Comité de pilotage chargé de son suivi.

Par conséquent, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le partenariat de la Communauté d'agglomération au projet d'étude économique pour une évaluation de l'offre et la demande en matière de Nautisme dans l'Hérault et sur la prise en charge du montant de la participation financière lui incombant.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 12 000 euros à Hérault Tourisme dans le cadre de l'étude de potentialité des activités nautiques.

## **VITICULTURE**

### **41. → 1ère EDITION DE VINOCAP - MISE EN VALEUR DE NOS TERROIRS ET DE NOS PRODUCTIONS VITICOLES DANS LE CADRE D'UN VILLAGE VIGNERON SUR LES QUAIS DU CENTRE PORT AU CAP D'AGDE : modalités d'organisation et de financement**

**Monsieur D'ETTORE** expose qu'à l'occasion des 40 ans du cap d'Agde, la Communauté d'agglomération organise les 19 et 20 juin 2010 avec différents partenaires (Ville d'Agde, office de Tourisme du Cap d'Agde, l'office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault, SODEAL, Route des Vignerons et des pêcheurs, l'Association Développement Economique du Cap d'Agde, Midi Libre, Terre de Vins ..) pour la première fois une grande fête du vin qui accueillera sur les quais du Centre Port de nombreux domaines viticoles situés principalement sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Président indique que cette manifestation va nécessiter des moyens humains mais également financiers dont une partie va être prise en charge par la Communauté d'agglomération pour un montant global de 59 484 €.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'organisation de la manifestation VINOCAP qui se déroulera les 19 et 20 juin 2010 ;
- **DE PRENDRE** en charge financièrement une partie des frais de cette manifestation.

**Monsieur SOULIER** précise que cette première Edition va réunir au Centre Port du Cap d'Agde près de 100 producteurs de la viticulture et du terroir pour la majorité issus des 19 communes. Tout au long de ces deux journées un florilège d'animations gourmandes seront concoctées avec des séances de dégustations par un sommelier, des initiations à l'artisanat d'art. Des personnalités du 7ème art participeront également au lancement officiel de cet événement dans le cadre du festival des « Hérault du Cinéma ».

**Monsieur D'ETTORE** informe qu'un verre sérigraphié aux couleurs de VINOCAPI et qui donnera droit à 3 tickets de dégustation sera proposé à ceux qui voudront déambuler sur les quais pour une somme modique de 3 euros. Ce que l'on souhaite c'est que VINOCAPI préfigure l'oenotourisme c'est-à-dire que demain non seulement les viticulteurs puissent vendre du vin de chez eux mais aussi -espérons le- attirer des touristes pour venir passer un séjour dans leur domaine ou dans des gîtes s'ils en ont.

Sur les 97 barnums qui seront installés, 60 le sont pour des viticulteurs de l'Agglo., 9 caves coopératives qui représenteront les 17 communes, 25 domaines viennent de l'Hérault et quelques uns de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Les conchyliculteurs s'associent à la manifestation puisque le Président de la section régionale conchylicole présentera tout ce qui a trait à l'étang de Thau.

Cet événement sera parrainé par des acteurs de cinéma qui seront également au rendez-vous. L'association de la Route des vigneronnes et des pêcheurs occupera le devant de la scène. On peut espérer à peu près 30 000 personnes. Il faut savoir que sur le salon nautique 40 à 50 000 visiteurs ont été recensés. Si le temps le permet, cet événement sera un franc succès.

**Monsieur FAGES** estime que les Elus communautaires ne peuvent que se réjouir d'une telle initiative qui paraît prometteuse par rapport aux réponses actuelles qui sont apportées par les viticulteurs et tous les producteurs des produits du terroir. C'est à partir de là qu'on peut fonder une démarche oenotouristique et surtout une démarche qui accroche le tourisme sur la qualité de nos terroirs. C'est excellent et il faudra poursuivre.

## **EMPLOI & FORMATION**

### **42.→ RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION RENOVATION BÂTI ANCIEN AU 2ème ETAGE DU PRESBYTERE SAINT SEVER A AGDE**

**Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion** rappelle que par délibération en date du 21 Septembre 2009, le Conseil communautaire autorisait la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2009/2010 du PLIE et notamment le chantier d'insertion « rénovation du bâti ancien », consistant à transformer un local du presbytère Saint-Sever à Agde en logement d'urgence.

L'opération, d'une durée de 6 mois, a commencé le 1er décembre 2009. Elle concerne 13 participants du PLIE, recrutés par l'association OREA, opérateur du chantier d'insertion. Toutefois, les travaux initialement prévus ne pourront être achevés dans le délai des 6 mois qui s'achève fin mai, en raison de travaux imprévus : les opérations de démolition ont fait apparaître un défaut de structure du plancher qui s'est partiellement effondré.

Cet incident a amené la ville d'Agde, propriétaire, à engager des travaux d'urgence pour consolider la structure, par conséquent les 6 mois supplémentaires seront ainsi consacrés aux opérations d'aménagement de second œuvre permettant de finaliser ce logement d'urgence : doublages thermiques, cloisonnements, plafonds, électricité, plomberie, menuiseries extérieure et intérieure, revêtements de sols, carrelages et faïences, cuisine et peintures.

Dans la perspective du renouvellement du chantier, et d'un commun accord entre les partenaires du chantier, seuls quelques salariés pourraient se voir proposer le renouvellement de leur contrat. Ainsi 6 à 8 nouvelles personnes pourraient être recrutées du 1er Juin au 30 novembre 2010. La poursuite de cette opération nécessite un engagement supplémentaire du PLIE à hauteur de 47 490 € (montant identique à celui de l'opération actuelle) pris sur l'enveloppe FSE supplémentaire attribuée au PLIE au titre de l'année 2010.

Dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE au titre du PLIE, l'Organe délibérant est désigné en tant qu'instance de programmation.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le renouvellement du chantier d'insertion « rénovation bâti ancien au 2<sup>ème</sup> étage du presbytère Saint Sever » tel que présenté ainsi que sa prise en charge financière.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le renouvellement du chantier d'insertion « rénovation bâti ancien au 2<sup>ème</sup> étage du presbytère Saint Sever » pour 6 mois supplémentaires,
- **D'ACCORDER** à l'association OREA une subvention à hauteur de 47 490 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer l'Avenant à la convention financière FSE et de partenariat avec l'association OREA.

### **43.→ AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2010 PLIE Hérault Méditerranée (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)**

**Monsieur FAGES** rappelle que par délibération en date du 1er Mars 2010, le Conseil communautaire validait les ajustements prévus à la programmation 2010 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Hérault Méditerranée. Aujourd'hui il convient de procéder à nouveau à des ajustements de cette programmation, pour tenir compte des éléments suivants :

- poursuite pour 6 mois supplémentaires du chantier d'insertion « *transformation du 2ème étage du presbytère Saint-Sever* » en logement d'urgence (47 490 € FSE), tel que proposé à la délibération précédente,
- coûts proposés par les prestataires retenus pour la mise en œuvre du contrôle qualité gestion et du contrôle de service fait pour l'année 2010 (obligation contractuelle liée à la gestion de la subvention globale Fonds Social Européen), soit 10 704,20 € pour la prestation de contrôle de service fait (au lieu des 10 000 € prévus) et 5142,80 € pour la prestation de contrôle qualité gestion (au lieu des 6 000 € prévus).

Dans le cadre de la gestion de la Subvention Globale FSE au titre du PLIE, l'Organe délibérant est désigné en tant qu'instance de programmation.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la programmation 2010 du PLIE Hérault Méditerranée et ses ajustements.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la programmation 2010 du PLIE et ses ajustements tels que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que les avenants éventuels aux conventions en cours.

#### **44.→ MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS : retrait de la CAHM**

**Monsieur FAGES** délégué rappelle que par délibération en date du 28 mars 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'adhérer à la Maison du l'Emploi du Grand Biterrois, structure nouvelle mise en place dans le cadre du plan Borloo et destinée à assurer une coordination entre les différents acteurs intervenant au niveau de l'emploi et notamment, à l'époque, l'Etat, les collectivités, les ASSEDIC et l'ANPE.

Cette adhésion s'inscrivait dans le cadre d'une convention globale avec l'Etat qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2009 et que la question de renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération s'est alors posée.

Le Bureau communautaire, dans sa réunion en date du 12 avril 2010, après l'audition de monsieur ROMERO, vice-président de la MDEGB a considéré qu'il était plus pertinent de se retirer de cette association. Ainsi par courrier en date du 20 mai 2010, le Président de la Communauté d'agglomération a confirmé cette décision au Président de la Maison du Grand Biterrois

La Communauté d'agglomération a décidé de se retirer de la MDEGB pour les raisons suivantes :

- D'une part le contexte institutionnel a aujourd'hui changé avec la fusion de L'ANPE et des ASSEDIC au sein de Pôle Emploi, avec la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active et avec enfin les nouvelles exigences imposées aux PLIE en matière de gestion de la subvention du Fonds Social Européen.
- D'autre part au plan local, le territoire intercommunal dispose d'outils à travers son SEFI, son PLIE et la Maison du Travail Saisonnier qui lui permettent d'apporter une réponse, aux problèmes de l'Emploi, au plus près des acteurs locaux.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire, conformément à l'article 8.1 des statuts de ladite association, de confirmer de manière officielle le retrait de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois et de lui verser la participation financière due au titre de l'exercice 2010, soit la somme de 46 400 €.

**Monsieur D'ETTORE** tient à préciser qu'aujourd'hui il est préférable de mettre nos armes pour défendre l'emploi là où vraiment il faut que nous les mettions à savoir sur les actions qui concernent les gens de notre territoire. Le Pôle emploi qui a regroupé l'ANPE et les ASSEDIC a pris beaucoup de compétences qu'avait la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois et le service emploi de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée retrouve également toute sa place (PLIE, SEFI). Il faudrait trouver un rouage plus global pour assurer la relève de la MDEGB.

**Monsieur FAGES** estime qu'il faut être aujourd'hui en phase avec notre territoire et un peu plus maître de nos initiatives et de nos actions. La Maison de l'Emploi était un organe au deuxième degré qui n'a n'avait de raison d'être que dans l'hypothèse où justement elle a tous les partenaires autour et les fait agir ensemble. A ce jour ce n'est pas le cas malheureusement, il faut donc en prendre acte et avancer.

**Monsieur MONEDERO** signifie l'opposition de Vias sur le sors de la MDEGB qui avait quand même une action de complémentarité avec le Pôle emploi. Il ne faut oublier que derrière il y a du personnel qui est incertain quant à son avenir.

**Monsieur D'ETTORE** précise que la MDEGB n'en serait pas là aujourd'hui si le Département l'avait intégrée ce qui a eu également pour conséquences la perte de dotations. Ce n'était pas une question politicienne mais d'efficacité quand il a fallu s'entretenir avec monsieur Raymond COUDERC. Toutes les conséquences sociales seront prises en compte cette année afin que le personnel puisse trouver le temps de voir d'autres horizons professionnels.

**Monsieur FAGES** précise que ce n'est pas du tout une action négative à l'égard de l'emploi c'est un redéploiement qui doit permettre une meilleure efficacité aussi bien au sein de l'agglomération de Béziers qu'au sein de notre agglomération. C'est l'objectif recherché.

Dans les jours qui viennent une rencontre est programmée entre monsieur ROY, vice-président au Conseil Général chargé de l'emploi et du développement économique et de l'insertion et monsieur ROMERO. La position de la CAHM est dictée uniquement par un souci de réaction à l'égard d'une situation qui, aujourd'hui, ne correspondait pas du tout aux moyens qui étaient consommés et à la réalité de l'action en faveur de l'emploi de notre territoire. La Communauté d'agglomération jouera pleinement son rôle de facilitateur, d'initiateur, de catalyseur et de médiateur avec les diverses parties et que les meilleures solutions seront trouvées afin que les personnes en difficulté sur notre territoire puissent trouver les meilleures réponses possibles.

Par ailleurs, monsieur FAGES rappelle la difficulté générale des PLIE qui est créée par une demande de la commission européenne qui souhaite qu'en France le nombre d'organismes intermédiaires chargés de la gestion des subventions FSE soit considérablement réduit. La conséquence serait d'accepter que 2 à 3 organismes intermédiaires au lieu de 10 aujourd'hui. Une réunion se tiendra le 3 juin à Saint Thibéry qui devrait déboucher à une solution positive pour les PLIE de notre région.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**POUR : 34 présents + 2 procurations (MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Claude EXPOSITO)**

**ABSTENSION : 5 (M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES)**

- **DE CONFIRMER** le retrait de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée à l'association « Maison de l'Emploi du Grand Biterrois » qui sera effectif au terme des six mois de préavis courant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010;
- **DE S'ACQUITTER** de sa cotisation au titre de l'exercice 2010, conformément à l'article 8.1 « retrait » de ses statuts, soit la somme de 46 400 euros.

**45.→ COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) - participation financière de la CAHM au MARKETHON 2010 : subvention de 2 000 €**

**Monsieur FAGES** rappelle que le **MARKETHON** est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi sur une journée à l'échelon national qui se déroulera le **jeudi 21 octobre 2010**. Il est placé, notamment, sous l'égide du Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) Languedoc-Roussillon.

En vue de l'animation et de l'organisation de cette journée, le COMIDER sollicite une participation financière d'un montant de 2 000 € à la CAHM pour participer au développement de son budget communication sur la Région L.R. La coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire est faite par le SEFI (Service Emploi Formation Intercommunal) de la CAHM et invite les partenaires de l'emploi (SPE/Service Public de l'Emploi/MLI) à soutenir le déroulement de cette journée.

Il indique que pour l'exercice 2009 le nombre d'entreprises visitées fut de 9 683 avec 1 315 propositions d'emploi recueillies sur l'ensemble de la région dont une partie couvre le territoire intercommunal avec 225 entreprises visitées et 76 propositions d'emploi et 27 demandeurs d'emploi de notre territoire ont pu bénéficier de cette action.

Par conséquent, à la vue des répercussions que peut engendrer cette démarche de recherche d'emploi sur le territoire intercommunal, monsieur le Rapporteur propose aux membres de Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de soutenir techniquement le MARKETHON 2010 et de prendre en charge la participation financière qui s'élève à 2 000 € auprès du COMIDER.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 2 000 € auprès du COMIDER pour l'organisation de la journée du jeudi 21 octobre du MARKETHON 2010 ;
- **D'AUTORISER** le service Service Emploi Formation Intercommunal à participer à l'organisation de cette journée.



## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **46.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *cinquième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune D'AGDE le lieu de la *cinquième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30